



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 13 avril 2011

CommDH(2011)4
Or. anglais

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2010

**de Thomas Hammarberg,
Commissaire aux droits de l'homme
du Conseil de l'Europe**

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos du Commissaire	3
1.1 Introduction	6
1.2 Visites	6
2 Activités thématiques.....	17
2.1 Introduction	17
2.2 Structures nationales de promotion de l'égalité.....	18
2.3 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage.....	20
2.4 Droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants	22
2.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	24
2.6 Liberté d'expression et médias	25
3 Défenseurs des droits de l'homme	26
3.1 Suivi par pays	26
3.2 Table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme en Europe du Sud-Est.....	27
3.3 Participation à des événements.....	28
3.4 Projet Sakharov	29
4 Relations extérieures.....	29
4.1 Union européenne	29
4.2 OSCE.....	30
4.3 Nations Unies	31
5 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme	31
6 Résumé des activités	32
6.1 Introduction	32
6.2 Visites sur le terrain et rapports	32
6.3 Activités thématiques et sensibilisation	35
6.4 Défenseurs des droits de l'homme	42
6.5 Relations extérieures	42
6.6 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme.....	42
7 Personnel et budget	42

Avant-propos du Commissaire

Le présent rapport rend compte des activités menées par mon Bureau en 2010. Bien que nous soyons une petite équipe, composée d'une vingtaine d'agents seulement, nous avons essayé de répondre aux attentes des Européens en nous rendant dans un grand nombre d'Etats membres. Lors de ces visites, nous nous sommes employés à cerner les problèmes qui persistent dans le domaine des droits de l'homme et à aider les responsables politiques à trouver des solutions. En général, la coopération avec les autorités a été constructive. Nous avons aussi eu le souci de nourrir le débat sur les grandes questions de droits de l'homme en publiant des documents thématiques et des articles du Carnet des droits de l'homme, largement inspirés de nos visites dans les différents pays et des discussions que nous y avons eues avec les membres des gouvernements, mais aussi avec les ombudsmen et les autres structures nationales des droits de l'homme, les représentants d'organisations non gouvernementales et de nombreux experts. J'ai tenu tout particulièrement à rencontrer des personnes qui vivent des situations difficiles ; je me suis donc rendu, par exemple, dans des centres de détention, dans des hôpitaux psychiatriques, dans des orphelinats et dans des foyers accueillant des femmes battues.

Ces activités sont décrites dans le présent rapport et font régulièrement l'objet d'annonces sur notre site web (www.commissioner.coe.int). Mais je souhaiterais mentionner ici quelques problèmes plus vastes, qui me semblent être récurrents et dont la solution nécessite une action bien plus déterminée.

Les Roms souffrent toujours de la discrimination et de l'exclusion dans de nombreux pays. Leurs conditions de vie ne se sont guère améliorées et peu de progrès ont été enregistrés dans les domaines de l'éducation, du logement, de la santé et de l'emploi. Il faut absolument que l'intérêt qui a été porté à leur situation au cours de l'automne dernier se traduise en actes visant à éradiquer la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage. Une première étape devrait consister à juguler l'antitsiganisme, qui est l'une des causes majeures de la misère sociale des Roms. Nous devons également veiller à renforcer l'insertion des Roms dans la société, à élargir leur représentation politique et à leur donner davantage de possibilités de participer activement à la vie de la collectivité. Ces objectifs s'imposent à tous les niveaux : local, national et international.

La montée des mouvements xénophobes et racistes constitue une autre source de grave préoccupation, surtout parce que ce phénomène a trouvé dans le sentiment d'incertitude généré par la crise économique un terreau fertile. Les groupes nationalistes et extrémistes qui ont exploité ces tendances à des fins électorales n'ont guère rencontré de résistance. Je suis déçu que les principaux dirigeants politiques n'aient pas pris plus fermement position en défendant publiquement les principes des droits de l'homme. Il faudrait s'attacher davantage à analyser les causes profondes de l'attirance croissante du public pour les partis et les mouvements populistes et extrémistes et apaiser ces craintes en assumant une gouvernance responsable.

L'islamophobie s'inscrit dans ce contexte déplorable. Les responsables politiques se sont généralement révélés incapables de contrer les stéréotypes islamophobes. Ils ne sont pas parvenus à expliquer clairement que les musulmans font partie intégrante de notre Europe multiculturelle et que, au fil des siècles, ils ont largement contribué au développement de notre continent. Il est grand temps que les responsables politiques et les gouvernements reconnaissent publiquement ce fait et agissent de manière plus résolue pour combattre le crime de haine et la discrimination. Si le multiculturalisme a échoué, c'est parce que cette option n'a jamais vraiment été envisagée sérieusement.

Les tendances xénophobes influencent aussi les politiques migratoires, y compris l'attitude envers les réfugiés et des demandeurs d'asile. Il faudrait faire davantage d'efforts pour instaurer une gestion des migrations qui soit humaine et améliorer le traitement que les pays européens réservent aux migrants, notamment aux mineurs non accompagnés qui arrivent à nos frontières. Nous avons besoin d'une nouvelle politique européenne commune en matière de migrations et d'asile, politique qui répartirait de manière plus équitable la responsabilité de l'accueil de ces personnes. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe devraient coopérer de manière plus étroite sur ces questions et veiller à ce que la politique de l'UE soit totalement conforme aux normes de protection des droits de l'homme.

Ces grandes questions ne peuvent faire l'objet d'un véritable débat que si la liberté d'information et d'expression est garantie. Sans médias libres, pas de démocratie. Pourtant, dans ce domaine aussi, la situation laisse encore à désirer dans plusieurs pays européens. Certains gouvernements prennent

des mesures pour empêcher les médias de formuler la moindre critique. Les médias de service public reçoivent des instructions du gouvernement et les fréquences sont attribuées aux chaînes de radio et de télévision selon des critères politiques. Différentes formes de contrôle, de participation au capital et de pression – y compris des restrictions à l'accès à l'information – tendent malheureusement à se développer et, par leur effet cumulé, réduisent l'indépendance et le pluralisme des médias.

La sécurité des journalistes est devenue un grave sujet de préoccupation. En témoigne la condamnation pénale dont a fait l'objet le journaliste Eynullah Fatullayev, au terme d'un procès politique, en Azerbaïdjan. En Fédération de Russie, plusieurs journalistes ont été agressés, et certains même assassinés, par des forces qui voulaient manifestement les réduire au silence. Il est essentiel que ces affaires fassent l'objet d'enquêtes minutieuses et que les auteurs de ces crimes, mais aussi les commanditaires, soient traduits en justice.

L'impunité en matière pénale reste un grand problème en Europe. Cette situation nie la portée de la prééminence du droit telle que nous la défendons. Certains des crimes les plus graves, qui ont les pires répercussions sur les droits de l'homme en général, restent impunis. C'est le cas pour plusieurs assassinats de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui ont eu un grand retentissement. Parfois, l'enquête a permis d'identifier le tueur à gages, mais pas le commanditaire du meurtre. Cette situation est extrêmement grave. Je ne suis pas convaincu non plus que les enquêtes en question aient toujours été menées avec professionnalisme, ni qu'elles aient toujours bénéficié du soutien nécessaire pour pouvoir aboutir.

J'ai également constaté une pression croissante sur les droits à la liberté d'association et de manifestation pacifique. En particulier, la communauté LGBT (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres) a constitué dans certains pays l'une des principales cibles des crimes de haine et des attaques violentes. Les responsables politiques devraient promouvoir une attitude plus respectueuse à l'égard de cette minorité victime de nombreuses discriminations et donner l'exemple en permettant à des voix différentes de s'exprimer dans la société.

La crise économique continue à frapper de plein fouet certains groupes de personnes qui étaient déjà plus vulnérables. Ainsi, aujourd'hui en Europe, des enfants vivent dans une misère noire ; les familles monoparentales connaissent parfois une situation de grande précarité. Il y a aussi des personnes âgées qui vivent oubliées, dans un grand dénuement, et des personnes handicapées qui n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins. L'exclusion des Roms, et d'autres minorités dans certains pays, a aussi créé des situations inhumaines.

Cela fait maintenant une trentaine d'années que les inégalités se creusent en Europe et les budgets d'austérité qui sont votés actuellement tendent à fragiliser encore les groupes les plus vulnérables. Le fort taux de chômage remet en cause le droit à un emploi décent, ce qui risque de menacer la cohésion sociale et la stabilité de la société. J'ai plaidé pour un recentrage du débat sur les droits sociaux. Nous devrions faire un meilleur usage des valeurs consacrées par la Charte sociale, dont nous célébrons le 50e anniversaire cette année.

Enfin, je pense qu'il est essentiel pour notre avenir de consacrer une attention accrue à la situation des femmes. La violence familiale, la discrimination sur le marché du travail et la faible représentation au niveau politique et dans la direction des entreprises figurent parmi les obstacles qui privent les intéressées du rôle qu'elles sont capables et méritent de jouer dans nos sociétés. Cette situation constitue une forme honteuse et inexcusable de ségrégation qui n'a duré que trop longtemps. Les gouvernements doivent prendre des engagements fermes et traduire leurs paroles en actes.

Aucune de ces préoccupations n'est nouvelle. Je n'ai cessé de les soulever pendant toute la durée de mon mandat en proposant des solutions concrètes aux autorités. Je suis convaincu que les gouvernements peuvent s'attaquer efficacement à ces fléaux en prenant davantage en compte les critiques émises par les protecteurs des droits de l'homme et en s'employant plus énergiquement à prévenir les violations. A cette fin, il leur serait très utile d'entretenir des relations constructives avec les « sentinelles » qui œuvrent dans leur pays, telles que les ombudsmans et les structures de promotion de l'égalité à caractère autonome, les organisations actives de la société civile et les journalistes indépendants, respectueux de la déontologie.

Le Conseil de l'Europe a été créé pour défendre les grandes valeurs européennes, dont les droits de l'homme. De mon côté, je continuerai à coopérer avec les principaux acteurs dans les Etats membres pour les aider à identifier des lacunes éventuelles et pour leur donner des avis constructifs. Tout en ayant bien conscience que c'est aux niveaux national et local que les réformes doivent être décidées et mises en œuvre.

Strasbourg, le 15 mars 2011

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Norman Stamm".

1 Visites de pays

1.1 *Introduction*

Le dialogue constructif et continu avec les États membres, y compris sous la forme des visites de pays et du suivi desdits pays, est demeuré l'un des principaux objectifs du Commissaire en 2010.

Le Commissaire a poursuivi ses visites ciblées en vue de s'atteler à certains problèmes spécifiques aux droits de l'homme ainsi qu'à des situations résultant d'un conflit ou d'une crise. Les rapports publiés par le Commissaire après ses visites contiennent à la fois une analyse des problèmes identifiés sous l'angle des droits de l'homme et des recommandations détaillées aux États membres concernant des solutions éventuelles pour améliorer la situation. Dans certains cas, dans le cadre de son dialogue de suivi continu avec les autorités nationales, le Commissaire adresse des lettres à celles-ci pour leur faire part de ses craintes et leur donner des conseils sur les manières de combler des lacunes. Les rapports et les lettres, ainsi que les réponses des autorités, sont publiés sur le site web du Commissaire et largement diffusés auprès des décideurs, des ONG et des médias.

Le présent chapitre décrit brièvement les visites effectuées par le Commissaire en 2010 et leurs résultats.

1.2 *Visites*

Visites en Fédération de Russie

La première des deux visites effectuées par le Commissaire en Fédération de Russie en 2010 a eu lieu les 20 et 21 janvier à Moscou. À la fin de cette visite, il a été reçu par le Président de la Fédération de Russie, Dmitri Medvedev, au Kremlin. Parmi les thèmes évoqués figurait la mise en œuvre des recommandations faites par le Commissaire dans son récent rapport sur la Tchétchénie et l'Ingouchie (visite de septembre 2009), ainsi que les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice.

Le Commissaire Hammarberg s'est félicité de la ratification par la Fédération de Russie du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte sociale européenne révisée. Il s'est également réjoui de la décision de la Cour constitutionnelle de prolonger le moratoire sur la peine de mort.

Le Commissaire a fait observer que de graves problèmes perdurent dans le Caucase du Nord et qu'il fallait faire la lumière sur les disparitions passées et présentes, mais aussi empêcher les meurtres, enlèvements et autres atteintes majeures aux droits de l'homme de se reproduire. À cet égard, il a souligné que les meurtres de défenseurs des droits de l'homme devraient faire l'objet de véritables enquêtes, conduites sans entrave.

Le Commissaire Hammarberg et le Président Medvedev ont aussi parlé des initiatives visant à lutter contre la corruption et à renforcer l'état de droit et la protection des droits de l'homme dans les forces de l'ordre, le système judiciaire et l'administration pénitentiaire.

Au cours de sa visite à Moscou du 10 au 14 décembre, le Commissaire a rencontré le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Grigory Karasin, le président par intérim du Comité d'investigation de la Fédération de Russie, M. Alexander Bastrykin, le conseiller du Président de la Fédération de Russie et président du Conseil présidentiel pour le développement de la société civile et des droits de l'homme, M. Mikhail Fedotov, ainsi que le défenseur des enfants, M. Pavel Astakhov. Le Commissaire a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales. Les discussions qu'il a eues à Moscou étaient centrées sur différentes questions relatives aux droits de l'homme, notamment la situation dans le Caucase du Nord, les enquêtes sur les crimes contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, les mesures adoptées pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, la liberté de réunion et la protection des enfants.

Les attaques récentes contre des journalistes en Russie ont incité le Commissaire à rencontrer des représentants de l'Union russe des journalistes et le rédacteur en chef du journal « Kommersant », M. Mikhail Mikhailin. Le Commissaire a par ailleurs assisté à une cérémonie organisée à Moscou par

l'Ombudsman de la Fédération de Russie, M. Vladimir Loukine, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme (10 décembre), au cours de laquelle diverses personnalités et organisations ont été distinguées pour leur action en faveur des droits de l'homme, de l'amélioration des conditions de vie et de la mémoire des victimes des violations des droits de l'homme.

Visite en Grèce

Le Commissaire s'est rendu en Grèce (Athènes et Patra) du 8 au 10 février pour évoquer les questions relatives au comportement des forces de l'ordre, aux minorités et à la protection des droits de l'homme des migrants, en particulier des demandeurs d'asile. Au cours de cette visite, il s'est entretenu avec M. Theodoros Pangalos, vice-président du gouvernement, M. Michalis Chrysochoïdis, ministre de la Protection du citoyen, M. Haris Kastanidis, ministre de la Justice, et M^{me} Théodora Tzakri, vice-ministre de l'Intérieur. Le Commissaire a également rencontré la Commission nationale grecque des droits de l'homme, l'ombudsman grec, le représentant local du HCR et des représentants d'organisations non gouvernementales.

Cette visite a permis au Commissaire de recueillir des informations qui lui ont été particulièrement utiles pour son intervention orale dans une audience de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme consacrée à l'affaire M.S.S. c. Belgique et Grèce, qui concerne un demandeur d'asile.

Le 13 avril, le Commissaire a rendu publiques trois lettres adressées respectivement au ministre de la Protection du citoyen, au ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme et à la ministre adjointe de l'Intérieur.

Dans la lettre adressée au ministre de la Protection du citoyen, le Commissaire a salué la volonté des autorités grecques de remédier aux graves problèmes constatés de longue date en matière d'asile en mettant en place un système de traitement des demandes d'asile qui soit équitable, accessible et rapide. Il a souligné qu'il était urgent de soutenir les réformes en cours – création d'un organisme indépendant chargé de l'asile et de centres d'examen des demandes aux points d'entrée sur le territoire, mesures destinées à traiter l'arriéré des dossiers de demandes d'asile et les nouvelles demandes en attendant l'entrée en vigueur du nouveau système – en mobilisant les moyens institutionnels et les instruments d'application indispensables. Le Commissaire a par ailleurs insisté sur la nécessité d'adopter des mesures pour garantir la conformité de la pratique en matière de rétention de migrants aux normes du Conseil de l'Europe et notamment à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Concernant le projet de création d'un bureau chargé de traiter les plaintes pour comportement abusif de la part des forces de sécurité, le Commissaire a fait observer que le bon fonctionnement de cette instance dépendrait de son indépendance institutionnelle et pratique et des pouvoirs d'investigation qui lui seraient conférés. En janvier, le Commissaire avait transmis au ministre de la Protection du citoyen son Avis sur le règlement indépendant et efficace des plaintes contre la police (CommDH(2009)4).

Dans la lettre adressée au ministre de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme, le Commissaire a surtout attiré l'attention sur la protection des droits de l'homme des minorités, et, notamment, sur l'exécution des arrêts pertinents de la Cour de Strasbourg relatifs au droit à la liberté d'association et la ratification par la Grèce de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Le Commissaire a également évoqué la situation des migrants mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille, notamment ceux qui demandent l'asile en Grèce. Il a souligné la nécessité de mettre la pratique interne, notamment en matière de mise en tutelle des enfants migrants, en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et celles énoncées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Dans sa lettre à la vice-ministre de l'Intérieur, le Commissaire a mis l'accent sur la situation de la population rom en matière de droits de l'homme en Grèce, et notamment sur la nécessité de lutter contre l'antitsiganisme et sur divers aspects concernant les migrations, la liberté de circulation et le droit au logement. Il a également mentionné la question de la réintégration dans la nationalité grecque des personnes qui en avaient été déchues en vertu de l'ancien article 19 du Code grec de la nationalité. Le Commissaire a par ailleurs salué le travail législatif accompli pour faciliter l'acquisition

de la nationalité grecque, notamment par les enfants nés en Grèce de ressortissants étrangers résidant depuis longtemps dans le pays et les enfants fréquentant les établissements scolaires grecs, et pour étendre le droit de vote aux ressortissants étrangers résidant depuis longtemps dans le pays.

Visite au Kosovo* □

Le Commissaire s'est rendu au Kosovo* du 11 au 13 février 2010. Cette nouvelle mission était axée sur les renvois forcés de Roms au Kosovo par des pays européens, les conditions de réintégration de ces personnes et la situation dans les camps au nord de Mitrovica contaminés par le plomb. La visite, organisée en étroite coopération avec le bureau du Conseil de l'Europe à Pristina, a compté plusieurs temps forts : visite du quartier rom de Mahala dans le sud de la ville de Mitrovica, visite des camps contaminés par le plomb (Česmin Lug et Osterode) au nord de la Mitrovica, entretiens avec les autorités de Pristina, des diplomates et des représentants de structures/organisations internationales implantées au Kosovo, réunions avec des membres d'ONG et des défenseurs des droits de l'homme, conférence de presse.

Le Commissaire a déploré que la situation des habitants des camps contaminés par le plomb n'ait pas évolué. Il a déclaré que des personnes vivent dans ces camps depuis plus de dix ans et que la communauté internationale est en grande partie responsable. La santé de nombreux habitants, surtout des enfants, est irréversiblement altérée. Le Commissaire a vivement encouragé les autorités et la communauté internationale à reloger les familles roms et à fermer les camps. Il a en outre insisté pour que les familles reçoivent de l'aide et le traitement de décontamination dont elles ont besoin.

Le Commissaire a indiqué que plusieurs familles roms expulsées de pays européens se sont retrouvées, à l'issue d'un déplacement secondaire, dans les camps contaminés de Česmin Lug et d'Osterode. Il a souligné qu'avec 20 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, un taux de chômage avoisinant les 50 %, ainsi qu'avec l'absence d'enseignement dans les langues minoritaires et de système de soins et de services sociaux adéquat, le Kosovo n'est pas prêt à recevoir et à réintégrer les Roms rapatriés. Pour le Commissaire, la politique de reconduite à la frontière est inhumaine, car elle affecte particulièrement les enfants dont beaucoup sont nés et ont grandi dans les pays d'accueil. On sait en outre que cette politique est inefficace. Pas moins de 70 à 75 % des personnes renvoyées de force au Kosovo n'ont pas pu s'y réintégrer, ce qui a entraîné des déplacements secondaires. Le Commissaire a appelé les gouvernements européens à mettre fin aux expulsions de Roms vers le Kosovo*.

Visites en Géorgie

Du 26 au 28 février et du 30 avril au 4 mai, le Commissaire s'est rendu en Géorgie pour poursuivre son action en faveur de la libération des détenus et de la clarification du sort des personnes portées disparues. Le Commissaire s'est assuré que les familles des détenus des deux côtés seraient autorisées à visiter leurs proches emprisonnés. À la suite de la visite du Commissaire à Tskhinvali le 2 mai, trois Géorgiens détenus ont été libérés le même jour et trois autres le 13 mai. À la suite d'une précédente initiative du Commissaire, les autorités géorgiennes avaient déjà libéré six détenus le 30 mars. Tout en se félicitant de ces mesures, le Commissaire a souligné qu'il restait encore des personnes à libérer, des cas de personnes disparues dont le sort devait être éclairci, ainsi que des familles qui souffraient à cause de la détention ou de la disparition de leurs proches. Il est donc absolument essentiel que les deux côtés poursuivent dans la même voie et consolident les progrès déjà réalisés consécutivement aux efforts du Commissaire.

À l'occasion de sa visite en février, le Commissaire a présenté deux experts internationaux qui ont eu pour mission de suivre les enquêtes en cours sur les cas de personnes disparues de tous parts. Ces enquêteurs, très expérimentés dans le domaine des enquêtes post-conflit, ont commencé par se pencher sur le cas de trois jeunes Ossètes disparus en octobre 2008. Du début mars à la fin juin, ils se sont efforcés de prêter assistance aux fonctionnaires compétents et aux autorités chargées d'établir les faits. Ces experts ont travaillé de concert avec les partenaires du Mécanisme de prévention et de réaction en matière d'incidents (IPRM), y compris la Mission de surveillance de

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

l'Union européenne (MSUE), et également coordonné leur travail avec le Comité international de la Croix-Rouge. Dans chaque affaire, ils ont étudié le dossier, évalué les avancées de l'enquête et les problèmes rencontrés au cours de celle-ci, et se sont entretenus avec différents interlocuteurs, notamment les familles des personnes disparues ; ils ont également suggéré des méthodologies et des consignes supplémentaires concernant la conduite des enquêtes.

Les affaires auxquelles les experts étaient invités à se consacrer avaient toutes fait l'objet d'une publication de certaines preuves photographiques sous forme d'enregistrements vidéo disponibles sur le web. L'une de ces affaires concernait trois jeunes Ossètes (Alan Khachirov, Alan Khugaev et Soltan Pliev) disparus le 13 octobre 2008, soit deux mois après le conflit d'août 2008, près de la ligne de démarcation administrative. Les autres affaires concernaient des disparitions s'étant produites pendant ou immédiatement après les hostilités d'août 2008. Une affaire portait sur le sort de Radik Ikaev, lequel aurait été capturé par les troupes géorgiennes le 8 août 2008 et a ensuite disparu.

Le ministère géorgien de l'Intérieur a demandé aux experts d'essayer de déterminer les dispositions prises à Tskhinvali pour savoir ce qu'il était advenu de Giorgi Romelashvili : un soldat géorgien disparu le 8 août 2008 avec deux autres membres de l'équipage du même char. Le ministère a aussi fourni une vidéo montrant un soldat, Giorgi Antsukhelidze, en train de subir des mauvais traitements graves lors d'un interrogatoire. Par la suite, une requête concernant cette affaire a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme. Un autre cas soulevé par le ministère de l'Intérieur était celui de Kakha Khubuluri que l'on voit – dans une vidéo – accompagné d'autres soldats faits prisonniers. Les corps d'Antsukhelidze et de Khubuluri ont été remis aux autorités géorgiennes par les autorités de facto d'Ossétie du Sud.

Le 25 mars 2010, les experts ont aidé des parents de personnes disparues à se rendre de Tskhinvali à Gori pour faire leur déposition auprès du procureur de cette ville. Les experts ont, entre autres, recommandé aux autorités géorgiennes chargées des enquêtes d'accorder le statut de victime aux mères de trois personnes disparues en octobre 2008 (Alan Khachirov, Alan Khugaev et Soltan Pliev). Le 27 mai 2010, les experts ont été informés de la décision du procureur compétent d'accorder le statut de victime à ces personnes.

Le 29 septembre, le Commissaire a publié un rapport sur le travail des experts intitulé « Monitoring of investigations into cases of missing persons during and after the August 2008 armed conflict in Georgia » [Suivi des enquêtes relatives aux cas de disparition de personnes pendant et après le conflit armé d'août 2008 en Géorgie] (CommDH(2010)35).

Le rapport des experts met en évidence certaines insuffisances graves du processus visant à élucider le sort des personnes disparues et à demander des comptes aux auteurs d'actes illégaux. Les experts ont constaté que la voie vers la vérité était semée d'obstacles.

Dans les cas de Khachirov, Khugaev et Pliev, les experts ont observé que très peu de dispositions avaient été prises pour savoir ce qu'étaient devenus ces jeunes gens, malgré les demandes répétées formulées par la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (MSUE), par l'Association des jeunes juristes de Géorgie et par les parents des personnes disparues, durant les dix-huit mois ayant suivi leur disparition. Bien que certaines mesures aient été prises ultérieurement sur les conseils des experts (les mères des personnes disparues ont notamment eu la possibilité d'apporter leur témoignage aux autorités de poursuite), plusieurs obstacles techniques entravent encore le déroulement de l'enquête. Un problème majeur concerne l'intégrité et l'impartialité de l'enquête ; malgré des allégations sérieuses selon lesquelles des membres des forces de l'ordre seraient impliqués dans les disparitions, l'enquête n'a pas été menée indépendamment du service auquel appartenaient les personnes mises en cause. Les experts ont donc recommandé de prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que l'enquête soit pleinement indépendante et effective.

Dans le cas de Radik Ikaev, les experts ont noté qu'il est bien établi que l'intéressé a été capturé et détenu par des membres des forces armées géorgiennes, qu'il a été vu par des témoins au cours de sa captivité et qu'il a ensuite disparu. Ces circonstances justifient à l'évidence l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Au cours du travail des experts, il s'est avéré que l'homme apparaissant dans la vidéo qui leur avait été fournie – et que l'on avait pris pour Giorgi Romelashvili – n'a pas été reconnu par la mère de

l'intéressé comme étant son fils disparu. Les experts ont néanmoins tenté de contribuer à élucider le sort de Giorgi Romelashvili ; ils ont conclu que son char avait été complètement détruit le 8 août 2008. Il est important de faire toute la lumière sur cette affaire et de déterminer qui est réellement le soldat apparaissant sur la vidéo en question.

Les experts ont discuté avec des représentants des autorités de facto de Tskhinvali des enregistrements vidéo dans lesquels on voit des soldats géorgiens (Giorgi Antsukhelidze et Kakha Khubuluri) capturés par les forces adverses. Selon les experts, la position de Tskhinvali est la suivante : les deux affaires ne concernent pas des disparitions (les corps ont été remis aux autorités géorgiennes) et échappent donc au domaine de compétence des experts. Les experts en déduisent que rien n'a été fait pour demander des comptes aux personnes que l'on voit brutaliser Antsukhelidze, ni pour déterminer dans quelles circonstances Khubuluri est apparemment décédé en captivité.

On ne saurait déroger au principe d'un traitement humain des personnes détenues. Tout crime commis à l'encontre de ces personnes doit faire l'objet d'une enquête approfondie. Le fait que ces actes soient commis pendant un conflit armé n'y change rien. Maltraiter des détenus constitue une violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le 7 octobre, le Commissaire a publié un rapport sur des questions liées aux droits de l'homme à la suite du conflit armé d'août 2008 en Géorgie. Ce rapport, qui est le fruit d'une série de visites effectuées fin 2009 et début 2010, fait le point sur la mise en œuvre des six principes (visant à faire respecter les droits de l'homme et à garantir une protection humanitaire de toute urgence) que le Commissaire a formulés au lendemain du conflit d'août 2008.

Le Commissaire a déploré l'absence quasi-totale de progrès en ce qui concerne le retour des personnes ayant fui l'Ossétie du Sud en août 2008. Il a insisté une nouvelle fois sur le droit des personnes déplacées et des autres personnes affectées par le conflit de bénéficier d'une aide et d'un soutien, notamment d'un accès à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires et à des services de base. Il convient également de proposer des solutions de logement durables en informant et en consultant les personnes directement concernées. Le Commissaire s'est félicité que presque tous les débris de guerre aient été déblayés des zones touchées par le conflit. Il a rappelé la nécessité de parvenir à des accords de sécurité viables, notamment en appliquant de bonne foi le mécanisme de prévention et de règlement des incidents et en adoptant des mesures de confiance en faveur de la population des deux côtés. Si le Commissaire s'est réjoui de la libération de détenus, il a également appelé les deux côtés à ne pas arrêter ni placer en détention les personnes qui franchissent la frontière administrative. Toutes les personnes détenues en raison du conflit devraient être libérées et les efforts devraient se poursuivre en vue d'élucider le sort des personnes disparues et de rendre les dépouilles aux familles. Le Commissaire a déploré l'absence de progrès dans l'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit et a exhorté tous les acteurs à faciliter la présence d'organisations de défense des droits de l'homme dans ces zones.

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme continuera à suivre la situation dans les zones touchées par le conflit, en particulier la mise en œuvre des recommandations concrètes formulées dans le rapport susmentionné.

Visite en Azerbaïdjan

Le Commissaire s'est rendu en Azerbaïdjan du 1^{er} au 5 mars. Il y a rencontré MM. Ilham Aliev, Président de la République, Ramil Ussubov, ministre des Affaires intérieures, Fikrat Mammadov, ministre de la Justice, Mahmud Mammad-Gouliev, vice-ministre des Affaires étrangères, Zakir Garalov, procureur général et Samed Seïdov, chef de la délégation azerbaïdjanaise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il s'est également entretenu avec l'ombudsman, Elmira Suleymanova, et des représentants de la société civile. De plus, le Commissaire s'est rendu en République autonome du Nakhitchevan dont il a rencontré le président du Conseil suprême, Vasif Talibov, et l'ombudsman, Ulkar Bayramova, ainsi que des représentants de la société civile.

Le Commissaire s'est aussi rendu dans des prisons où il a parlé avec les journalistes Ganimat Zahid – lequel a été libéré deux semaines après sa visite en vertu d'un décret de grâce présidentielle pris à l'occasion des fêtes de Novrouz – et Eynulla Fatullayev, ainsi qu'avec deux militants de mouvements de jeunesse, Emin Abdullayev et Adnan Hajizadeh.

Le 29 juin, le Commissaire a publié un rapport sur sa visite. Ce document s'intéresse particulièrement à la liberté d'expression et d'association, au comportement des forces de l'ordre et à l'administration de la justice, et contient quelques observations sur la visite en République autonome du Nakhitchevan.

Le Commissaire y a déclaré qu'il reste préoccupé par l'absence d'enquêtes véritables sur des cas de menaces, de harcèlements et de violences à l'encontre de journalistes ou de militants des droits de l'homme. Il a insisté sur le fait que toute personne incarcérée en raison des avis ou des opinions qu'elle a exprimés – y compris Eynulla Fatullayev, Emin (Mili) Abdullayev et Adnan Hajizadeh – devrait être immédiatement libérée. De plus, le Commissaire a souligné que la dépénalisation de la diffamation est indispensable pour aligner la législation sur les normes européennes.

Tout en reconnaissant la nécessité de promouvoir le professionnalisme des journalistes, le Commissaire a émis de sérieuses réserves sur la publication, par le Conseil de la presse, d'une liste noire de journaux accusés d'avoir recours au chantage et invite le Conseil de la presse à reconsidérer cette pratique.

Le Commissaire a pris bonne note de la volonté des autorités de faciliter l'enregistrement des ONG, mais a exprimé son inquiétude face aux récentes modifications de la législation qui risquent de limiter la liberté d'association.

Concernant les comportements répréhensibles des forces de l'ordre, le Commissaire a exhorté les autorités à faire en sorte que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements donnent lieu à une enquête indépendante et effective et à des sanctions adaptées. Il a recommandé d'adopter les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la justice et le respect des garanties d'un procès équitable.

À propos de la situation en République autonome du Nakhitchevan, le Commissaire a insisté sur le fait qu'un placement non volontaire en établissement psychiatrique peut uniquement être autorisé par une décision de justice fondée sur un bilan médical. Évoquant les incidents de Bananyar, le Commissaire a rappelé que toute allégation de mauvais traitements doit faire l'objet d'une enquête effective, conformément aux normes internationales.

Visite en Croatie

Le Commissaire s'est rendu en Croatie (Zagreb, Medimurje, Jezevo et Vukovar) du 6 au 9 avril pour s'entretenir des droits de l'homme des personnes déplacées et des demandeurs d'asile, des recours entamés dans le cadre de la justice post-conflit et de la situation des Roms. Au cours de sa visite, il a rencontré des représentants des autorités nationales, régionales et locales, y compris le Président de la République, Ivo Josipovic, et le Premier ministre, Jadranka Kosor, ainsi que des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales.

Le Commissaire a publié un rapport sur sa visite le 17 juin. Dans ce document, il a salué les efforts que déploient les autorités croates pour remédier aux graves atteintes aux droits de l'homme qui résultent de la guerre de 1991-1995, tout en insistant sur le droit fondamental de toutes les personnes déplacées à un retour volontaire dans des conditions dignes et sûres. Il a souligné aussi l'urgence d'apporter des solutions justes et durables aux rapatriés, et en particulier aux anciens détenteurs de droits de location/occupation, et de faciliter leur intégration, notamment grâce à la naturalisation et à la validation des droits à la retraite. Le Commissaire a appelé également à déminer de toute urgence les parties du territoire national qui sont encore dangereuses. En matière de protection des réfugiés, le Commissaire a appelé aussi à améliorer encore la législation et les pratiques en matière d'asile, notamment en garantissant aux demandeurs des services d'aide juridictionnelle gratuits pour les procédures de première instance, en prévoyant des entretiens dans le cadre des procédures accélérées et en créant un centre d'accueil permanent pour les demandeurs d'asile. Il a souligné qu'une attention particulière devrait être accordée aux groupes de migrants vulnérables comme les victimes de mauvais traitements ou de la traite et les mineurs non accompagnés ou séparés de leur famille.

Le Commissaire a appelé à consentir des efforts supplémentaires pour mener des enquêtes efficaces sur les atrocités de la guerre et proposer aux victimes des recours internes effectifs, y compris des réparations. Il a salué l'ouverture et la détermination des autorités à cet égard et les a exhorté à renforcer leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les pays voisins. Il s'est inquiété de voir que les procès in absentia continuent et a appelé au renforcement de l'efficacité des tribunaux spécialisés et de la protection des témoins. Le Commissaire a encouragé aussi les autorités à poursuivre leurs efforts visant à identifier les personnes disparues et à favoriser la cohésion sociale et la réconciliation entre les ethnies, notamment grâce à un enseignement impartial de l'histoire.

Tout en saluant les efforts consentis par les autorités afin d'améliorer la condition des Roms, le Commissaire a souligné que des progrès supplémentaires sont nécessaires pour obtenir des résultats tangibles dans tout le pays. Le Commissaire a appelé à accroître la représentation des Roms dans la vie politique, l'administration publique et l'appareil judiciaire, ainsi qu'à améliorer la situation de cette minorité en matière d'éducation, d'emploi et de logement. Il a prié instamment les autorités de prendre des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès des Roms, et en particulier des enfants, à la citoyenneté et à une aide juridictionnelle gratuite. Le Commissaire s'est déclaré préoccupé par la persistance des manifestations – parfois violentes – d'hostilité envers les Roms, et a recommandé de remédier aux insuffisances du système judiciaire et d'assurer des enquêtes effectives.

Visite en France

Le 19 mai, le Commissaire s'est rendu à Calais et dans les environs pour évaluer la situation des migrants sous l'angle des droits de l'homme, ainsi que les conséquences de la réglementation de l'Union européenne dans le domaine des migrations. Des entretiens ont été organisés avec le maire, le préfet de région et des représentants du HCR et de la société civile. Le lendemain, le Commissaire a rencontré le ministre français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, Eric Besson.

Le 21 septembre, le Commissaire a publié une lettre adressée à M. Éric Besson au sujet des droits de l'homme des migrants en France. Dans sa lettre, le Commissaire est revenu sur la situation spécifique prévalant à Calais et dans sa région et sur les pressions policières destinées à empêcher l'installation des migrants dans des campements irréguliers. Il a demandé instamment aux autorités de traiter les migrants d'une manière qui respecte pleinement leur dignité humaine et leurs droits de l'homme, y compris le droit de demander l'asile et d'en bénéficier si nécessaire.

Rappelant les recommandations qu'il avait adressées au Gouvernement français en 2008, le Commissaire a déploré le manque de progrès dans certains domaines et la fixation d'objectifs chiffrés concernant le nombre d'étrangers en situation irrégulière devant être reconduits à la frontière au cours d'une année. Le Commissaire est aussi resté préoccupé par la rétention des migrants en situation irrégulière, en particulier des enfants.

Tout en saluant la reconnaissance du droit, pour tous les demandeurs d'asile, à un hébergement adéquat et à une aide financière, le Commissaire a souligné que, dans la pratique, beaucoup d'entre eux connaissent toujours des conditions de vie difficiles.

Concernant le projet de loi relatif à l'immigration, le Commissaire a exprimé des inquiétudes au sujet de plusieurs de ses dispositions, par exemple celles qui prévoient une réduction importante du contrôle de la rétention des migrants exercé par le juge ou l'application de la procédure accélérée au traitement d'un nombre croissant de demandes d'asile. En outre, le Commissaire a noté que la proposition d'habiliter les préfets à interdire pour une durée de trois ans à un migrant reconduit de revenir dans l'espace Schengen risque de soulever des questions de conformité à la Convention européenne des droits de l'homme.

Enfin, le Commissaire a appelé dans sa lettre les autorités françaises à suspendre les renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce tant que le système national d'asile de ce pays ne sera pas pleinement opérationnel et conforme aux normes européennes.

Visite en Turquie

Du 23 au 26 mai, le Commissaire s'est rendu en Turquie pour poursuivre son dialogue avec les autorités, à la suite de ses deux rapports d'octobre 2009 relatifs aux droits de l'homme des minorités et des réfugiés. À cette occasion, le Commissaire a eu, à Ankara, des entretiens à haut niveau avec des représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice, ainsi qu'avec des représentants du HCR et des membres de la société civile. À Diyarbakir, le Commissaire a rencontré des représentants des autorités régionales et locales et d'ONG ; il a aussi visité le quartier réservé aux mineurs dans la prison de type E. Dans cet établissement, il a également rencontré M^{me} Leyla Güven, membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, laquelle était détenue depuis décembre 2009.

Le 8 juillet, le Commissaire a publié deux lettres, adressées respectivement au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur. Dans la lettre adressée au ministre de la Justice, M. Sadullah Ergin, le Commissaire a salué les réformes législatives entreprises dans le domaine de la justice des mineurs, mais s'est dit très préoccupé par la pratique consistant à arrêter des enfants, à les placer en détention et à engager des poursuites contre eux, en application de la législation antiterroriste, notamment dans l'est et le sud-est de la Turquie ; il a souligné la nécessité de réformer la législation antiterroriste et de l'aligner sur les normes internationales et européennes. Le Commissaire a exprimé aussi son inquiétude concernant l'arrestation et la détention – essentiellement dans le sud-est de la Turquie – de plusieurs élus locaux, dont la plupart, bien que détenus plusieurs mois, n'avaient pas encore été inculpés. Enfin, il a pris note avec satisfaction de la modification de la législation conférant aux commissions locales des droits de l'homme le pouvoir de se rendre dans les lieux de détention (sans y avoir été autorisées au préalable par les procureurs) et a recommandé de diffuser cette information dans toutes les provinces.

Dans la lettre adressée au ministre de l'Intérieur, M. Beşir Atalay, le Commissaire s'est réjoui des projets du Gouvernement de doter la Turquie d'une nouvelle législation relative à l'immigration et à l'asile (se conformant en cela aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme), ainsi que de l'adoption, en mars 2010, de deux circulaires ministérielles y afférentes. Il a constaté aussi les progrès réalisés en ce qui concerne la détention des demandeurs d'asile, leur accès aux procédures d'asile et l'exonération des frais de séjour dont ils bénéficient dans certaines provinces ; il a invité les autorités à suivre la situation des intéressés de près, en vue de garantir la cohérence des pratiques observées dans tout le pays. En outre, le Commissaire a pris note de l'amélioration de la situation des personnes venant de parties de l'Europe touchées par un conflit, ainsi que des mesures prises par les autorités pour construire de nouveaux centres d'accueil destinés à héberger les demandeurs d'asile. Dans sa lettre, le Commissaire a abordé aussi la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et a souligné la nécessité de respecter pleinement le droit des intéressés de retourner chez eux dans des conditions assurant leur sécurité et respectant leur dignité, de s'installer ailleurs ou de s'intégrer là où elles se trouvent.

Visite à Chypre

Du 9 au 12 juin, le Commissaire s'est rendu à Chypre où il est intervenu en tant qu'orateur principal lors de la Conférence européenne des présidents de Parlement à Limassol. Au cours de sa visite, le Commissaire a eu des entretiens bilatéraux avec les autorités chypriotes pour examiner les suites données aux recommandations formulées dans son rapport de 2008 concernant les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés et la traite des êtres humains. Dans ce contexte, il a rencontré des autorités nationales, y compris le Président de la République, M. Demetris Christofias, le ministre des Affaires étrangères, M. Markos Kyprianou, et le ministre de l'Intérieur, M. Neoklis Sylikiotis. Le Commissaire a également procédé à des échanges de vues avec les représentants d'organisations internationales et des membres de la société civile des deux côtés de la Ligne verte. Il a aussi rencontré le dirigeant nouvellement élu de la communauté chypriote turque, M. Derviş Eroğlu, ainsi que le président et des membres de la Commission des biens immobiliers.

Le 26 juillet, le Commissaire a publié une lettre adressée au ministre chypriote de l'Intérieur, M. Neoklis Sylikiotis. La lettre portait essentiellement sur la traite des êtres humains et la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés. Dans sa lettre, le Commissaire a salué les mesures prises par Chypre afin de lutter contre la traite des êtres humains, en particulier la suppression du « visa d'artiste de cabaret » et l'instauration du nouveau plan d'action 2010-2012.

Dans le même temps, il a appelé les autorités chypriotes à rester vigilantes face à la criminalité organisée et à veiller à ce qu'aucun type de visas ou de permis de travail ne puisse être utilisé à des fins illicites comme la traite des êtres humains. Le Commissaire a recommandé aussi de prendre des mesures visant à agir sur la demande de services sexuels. Il s'est félicité du fonctionnement du foyer public d'accueil des victimes de la traite et a invité les autorités chypriotes à faire en sorte que les restrictions budgétaires prévues pour faire face à la crise économique ne compromettent pas l'assistance aux victimes.

Concernant la protection des droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés, le Commissaire a constaté avec satisfaction l'amélioration de l'accès des demandeurs d'asile aux soins, au marché du travail et à l'aide juridictionnelle, tout en préconisant de lever les obstacles administratifs qui risquent encore d'entraver le plein exercice de ces droits. Le Commissaire s'est déclaré préoccupé par les longues périodes de rétention que subissent certaines personnes dont la demande de droit d'asile a été rejetée et a vivement encouragé les autorités chypriotes à déterminer au cas par cas si la mesure de rétention est nécessaire et proportionnée.

Visite aux Pays-Bas

Le 28 septembre, le Commissaire s'est rendu au Sénat néerlandais à La Haye où il a prononcé un discours devant la commission de la justice. Il a évoqué un certain nombre de faits significatifs intervenus aux Pays-Bas dans le domaine des droits de l'homme depuis la publication, le 11 mars 2009, du rapport qu'il a publié à la suite de sa visite effectuée dans le pays en 2008 le 25 septembre 2008, ainsi que des commentaires du Gouvernement néerlandais. Après son discours, le Commissaire a discuté avec les membres du Sénat des questions relatives aux droits de l'homme qui se posent actuellement aux Pays-Bas comme dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe.

Le Commissaire s'est dit préoccupé par la tendance à la hausse du racisme et de la xénophobie aux Pays-Bas et dans d'autres pays européens. Il a fait remarquer qu'en Europe, certains membres de la classe politique ont recours à des arguments discriminatoires, lesquels se reflètent aussi dans les mesures qu'ils adoptent ; il a demandé instamment aux responsables politiques de s'opposer catégoriquement aux propos xénophobes dans le discours public. Il s'est également dit préoccupé par des informations récentes selon lesquelles, aux Pays-Bas, certaines collectivités locales réuniraient des données sensibles sur des personnes d'origine rom et établiraient des bases de données spéciales contenant des informations complètes sur les Roms vivant dans la commune.

Concernant les modifications de la procédure d'asile entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2010, le Commissaire a déconseillé de recourir à la procédure accélérée dans les cas complexes nécessitant un examen minutieux et complet. Il s'est inquiété du grand nombre de demandeurs d'asile (parmi lesquels figurent des personnes vulnérables) placés en rétention aux Pays-Bas et a recommandé d'assurer l'hébergement des déboutés du droit d'asile jusqu'au terme de la procédure d'appel. Par ailleurs, le Commissaire a salué la décision des autorités de suspendre le renvoi de demandeurs d'asile somaliens vers la Grèce, mais s'est déclaré préoccupé par des informations récentes concernant le retour forcé de demandeurs d'asile en Somalie et en Irak.

Le Commissaire a exprimé l'espoir que les autorités néerlandaises assurent l'hébergement des enfants migrants en situation irrégulière aux Pays-Bas, conformément à la décision rendue par le Comité européen des droits sociaux le 20 octobre 2009. Il s'est inquiété du grand nombre de mineurs non accompagnés faisant l'objet d'une mesure de rétention administrative et du nombre important de mineurs en détention provisoire. Concernant en particulier la justice des mineurs, il a recommandé que les Pays-Bas relèvent l'âge de la responsabilité pénale comme l'ont fait la majorité des États européens.

Au cours de sa visite aux Pays-Bas, le Commissaire a aussi rencontré l'ombudsman national, avec lequel il a discuté de l'évolution récente des questions pertinentes dans le pays.

Visite en Roumanie

Le Commissaire s'est rendu en Roumanie (Bucarest et Barbulesti) du 12 au 14 octobre afin d'évaluer la situation des droits des Roms dans ce pays. Lors de sa mission, il a rencontré différents représentants des autorités nationales, notamment le ministre des Affaires étrangères, M. Teodor

Baconschi, le secrétaire d'État au ministère du Travail, de la Famille et des Affaires sociales, M. Valentin Mocanu, et le secrétaire d'État au ministère de l'Administration et de l'Intérieur, M. Dan Fătuloiu. Il a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres organes de la société civile qui défendent les droits des Roms. Il a aussi rendu visite à des communautés roms dans la commune de Barbulesti et le quartier Ferentari de Bucarest.

Le 16 décembre, à la suite de sa visite, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre de Roumanie, M. Emil Boc. Dans sa lettre, tout en se félicitant des diverses mesures adoptées par les autorités pour améliorer la situation des Roms, le Commissaire a exprimé sa préoccupation concernant la discrimination généralisée dont les Roms sont victimes dans différents domaines. Au vu des manifestations antiroms dans le pays, il a appelé les autorités à agir rapidement pour combattre le racisme et l'intolérance et à veiller à la mise en œuvre effective de la législation en vigueur en matière de lutte contre la discrimination.

Dans le domaine du logement, le Commissaire s'est inquiété particulièrement des informations selon lesquelles des familles roms sont expulsées sans se voir proposer une solution de relogement appropriée. Il a noté par ailleurs qu'un grand nombre de Roms vivaient séparés du reste de la population, dans des maisons surpeuplées et souvent dénuées d'accès aux infrastructures de base.

Reconnaissant le rôle joué par les administrations locales et les organisations non gouvernementales dans l'amélioration de la situation des Roms, le Commissaire a exhorté le gouvernement à prendre toutes les mesures possibles pour renforcer la capacité des communes à développer et à mettre en œuvre des programmes d'intérêt local destinés à améliorer l'inclusion des Roms.

Compte tenu du chômage élevé parmi les Roms, le Commissaire a invité les autorités à donner la priorité à l'intégration durable des Roms sur le marché du travail. Il a souligné par ailleurs la faible scolarisation des enfants roms et leur taux élevé d'abandon scolaire, ainsi que la mise en œuvre inefficace des règles relatives à la lutte contre la discrimination et la ségrégation dans le système éducatif.

Enfin, le Commissaire a insisté sur le fait qu'il est crucial d'enseigner l'histoire des Roms pour promouvoir la compréhension et la tolérance de la population majoritaire. Il recommande à cet égard que les écoles utilisent systématiquement les *Fiches d'information sur l'histoire des Roms* élaborées par le Conseil de l'Europe.

Visite en Allemagne

Le Commissaire s'est rendu à Berlin le 27 octobre pour inaugurer, aux côtés du ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Guido Westerwelle, et de la ministre fédérale de la Justice, M^{me} Sabine Leutheusser-Schnarrenberger, une exposition organisée au ministère des Affaires étrangères à l'occasion du 60^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Lors de sa visite, le Commissaire a rencontré les autorités nationales, y compris le secrétaire d'État à la Justice, M. Max Stadler, le secrétaire d'État à l'Intérieur, M. Ole Schröder, et des membres de la Commission parlementaire des droits de l'homme et des affaires humanitaires, notamment son président, M. Tom Koenigs. Le Commissaire a également visité l'Institut allemand des droits de l'homme.

Abordant la question de la législation et de la pratique interne en matière de lutte contre la discrimination, le Commissaire a encouragé les autorités à évaluer les mécanismes fédéraux et régionaux censés lutter contre ce fléau afin de mieux comprendre leur fonctionnement effectif. Il a recommandé que l'Allemagne ratifie le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme. Il a d'autre part exprimé sa préoccupation au sujet de la situation des Roms en Europe, lesquels continuent d'être victimes d'une discrimination et d'une marginalisation sur l'ensemble du continent.

Le Commissaire a également tenu des discussions sur la question des retours forcés au Kosovo*. Il a souligné qu'un grand nombre des personnes renvoyées, en particulier les familles roms, ashkali et égyptiennes et leurs enfants, restent confrontées à la discrimination, à la marginalisation et à des risques pour leur sécurité. Le Commissaire s'est également entretenu avec les autorités sur le comportement des forces de l'ordre et le traitement actuel des plaintes pour mauvais traitements allégués de la police.

Le 9 décembre, le Commissaire a publié la lettre qu'il a envoyée le 15 novembre au ministre fédéral allemand de l'Intérieur, M. Thomas de Maizière. Poursuivant le dialogue entamé avec les autorités allemandes lors de sa visite du 27 octobre à Berlin, le Commissaire a évoqué la question des retours forcés au Kosovo* et celle du comportement des forces de l'ordre. Il a souligné que les infrastructures et les ressources disponibles au Kosovo* ne permettent ni un retour durable, ni l'intégration des personnes revenues. Le Commissaire a noté que beaucoup d'entre elles – en particulier des familles roms, ashkali et égyptiennes avec des enfants – se trouvent dans une situation très difficile, notamment parce qu'elles sont discriminées et marginalisées et ne se sentent pas en sécurité. Il a ajouté qu'il reste très préoccupé par la situation dans les camps contaminés par le plomb d'Osterode et de Leposavic, dans le nord de la Mitrovica, où se retrouve une partie des personnes expulsées de pays d'Europe occidentale dont l'Allemagne.

Visite en République Tchèque

Le Commissaire s'est rendu en République Tchèque (Prague et Kladno) du 17 au 19 novembre pour évoquer des questions relatives à la lutte contre la discrimination, le racisme et l'extrémisme, ainsi qu'à la protection des droits de l'homme des Roms. Durant ce déplacement, le Commissaire s'est entretenu avec le ministre de l'Intérieur, M. Radek John, le ministre des Affaires étrangères, M. Karel Schwarzenberg, le vice-ministre de la Justice, M. Marek Ženíšek, le vice-ministre de l'Éducation, M. Ladislav Némec, et le vice-ministre de la Santé, M. Martin Plišek. Il a également rencontré l'adjoint à l'ombudsman, M^{me} Jitka Seitlová, ainsi que les représentants de plusieurs organisations de la société civile. Il a par ailleurs rendu visite à des communautés roms dans deux quartiers de Kladno, près de Prague.

S'agissant de la lutte contre la discrimination, le racisme et l'extrémisme, le Commissaire a évoqué les mesures adoptées par les autorités tchèques à la suite des infractions commises par des membres de groupes extrémistes, ainsi que la nécessité de poursuivre et de développer les efforts déployés dans ce domaine. Il a également discuté du cadre juridique et institutionnel mis en place pour combattre la discrimination, le racisme et l'extrémisme, cadre dont il conviendrait de préserver la pertinence et l'efficacité en s'appuyant sur les normes du Conseil de l'Europe.

S'agissant de la protection des droits de l'homme des Roms, le Commissaire a évoqué en particulier le besoin urgent d'enregistrer des progrès tangibles dans la lutte contre la discrimination et la ségrégation des enfants roms à l'école et de veiller à la pleine exécution de l'arrêt rendu par la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres*. Il a également parlé de la nécessité, pour les autorités et en particulier pour le système de justice pénale, de réagir efficacement et officiellement à tous les cas de crimes de haine et de violences dont les Roms demeurent l'une des principales cibles.

De plus, le Commissaire a discuté de la stérilisation des femmes, en particulier des femmes d'origine rom, sans le consentement complet et éclairé des intéressées. Il a souligné la nécessité de prévoir les moyens d'accorder réparation, y compris sous la forme d'un dédommagement, à ces femmes, conformément aux normes du droit international. D'autres sujets ont été passés en revue lors des discussions, par exemple la lutte contre l'antitsiganisme dans le discours public et politique, notamment dans les médias et sur Internet ; la ségrégation des Roms, victimes d'exclusion sociale, et leurs conditions de logement insuffisantes ; le placement d'enfants en institution et la représentation disproportionnée des enfants roms dans ces établissements.

Un rapport faisant suite à cette visite sera publié en 2011.

Visite en Bosnie-Herzégovine

Le Commissaire s'est rendu en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, Lukavica, Banja Luka et Brcko) du 27 novembre au 1^{er} décembre pour évoquer des questions relatives à la lutte contre la discrimination, aux droits de l'homme des personnes déplacées et des réfugiés et à la justice post-conflit. Lors de sa visite, il s'est entretenu avec des représentants des autorités de l'État et de l'Entité, notamment M. Bakir Izetbegovic, membre de la Présidence, et M. Nikola Spiric, président du Conseil des ministres. Il a aussi rencontré des représentants d'organisations internationales, d'organisations non

gouvernementales, de structures nationales de protection des droits de l'homme et de groupes minoritaires.

Le Commissaire a appelé les autorités de Bosnie-Herzégovine à renforcer leurs efforts pour mettre fin à la discrimination envers les membres des minorités nationales en rendant la Constitution et la Loi électorale pleinement compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme, conformément à l'arrêt rendu par la Cour européenne des l'homme dans l'affaire Sejdic et Finci. Il a aussi encouragé les autorités à redoubler d'efforts afin que la Loi contre la discrimination soit effectivement mise en œuvre et que la population soit sensibilisée à ses dispositions.

Après avoir visité un centre collectif pour personnes déplacées à Lukavica, près de Sarajevo, le Commissaire a exprimé sa vive préoccupation au sujet des conditions de vie déplorables dans cet établissement. Il a souligné qu'il était inacceptable que plus de 7 000 personnes, dont beaucoup sont âgées et en mauvaise santé, continuent de vivre dans 130 centres collectifs en Bosnie-Herzégovine dans des conditions qui paraissent inhumaines dans l'Europe d'aujourd'hui.

Notant avec satisfaction les efforts déployés jusqu'à présent par les autorités pour améliorer la situation des Roms, le Commissaire a souligné la nécessité de mener une action plus systématique en faveur de l'accès des Roms à un enseignement de qualité et à l'emploi. Il a également rappelé que le retour n'était pas une option pour les Roms déplacés de force du Kosovo* qui vivent depuis des années en Bosnie-Herzégovine avec leur famille et qui ont toujours besoin d'une protection internationale.

En ce qui concerne la justice post-conflit, le Commissaire a souligné lors de ses réunions avec les autorités qu'il importe de mener des enquêtes effectives et de prendre des mesures contre tous les responsables de violations flagrantes des droits de l'homme et de graves atteintes au droit international humanitaire. Il a insisté sur le fait que les femmes victimes de violences sexuelles pendant la guerre devraient disposer d'un accès effectif à la justice et à des réparations. À cet égard, il a estimé qu'il y avait lieu de renforcer le système de protection des témoins afin que chacun puisse contribuer en toute sécurité et dans la dignité à la justice post-conflit et à la réconciliation. Il a par ailleurs souligné qu'il conviendrait de poursuivre avec détermination les efforts visant à élucider les cas des quelque 10 000 personnes disparues.

Enfin, le Commissaire a pris note avec satisfaction de l'intérêt que les dirigeants politiques de l'État et des Entités ont manifesté lors des entretiens pour résoudre le cas des 220 policiers relevés de leurs fonctions à la suite d'une procédure de vérification menée par le Groupe international de police de l'ONU à la fin des années 1990.

Un rapport faisant suite à cette visite sera publié en 2011.

2 Activités thématiques

2.1 Introduction

En 2010, la non-discrimination, les droits de l'homme des migrants et des réfugiés, la lutte contre le racisme et la xénophobie, les droits des enfants et la liberté d'expression et des médias ont constitué les principaux axes du travail du Commissaire. Ces thèmes ont fait l'objet d'une attention particulière pendant les visites dans les pays et l'organisation des événements, ainsi que dans le cadre de la préparation des documents thématiques, de la publication des Points de vue et autres articles du Carnet des droits de l'homme et des allocutions prononcées par le Commissaire pendant des conférences. Les Roms et les autres minorités nationales, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ainsi que les migrants – y compris les migrants en situation irrégulière – ont fait l'objet d'une attention particulière en qualité de victimes de discriminations. Des recherches importantes sur la situation des membres de la communauté LGBT et des Roms – sous l'angle de la protection des droits de l'homme – ont été lancées dans le but d'aboutir à des rapports qui seront publiés en 2011. Le rôle central que jouent les organes indépendants défendant l'égalité dans la promotion de ce principe a été souligné lors d'un atelier organisé par le Bureau du Commissaire au mois de juillet.

2.2 Structures nationales de promotion de l'égalité

Les 8 et 9 juillet, le Bureau du Commissaire a organisé un atelier d'experts sur « des structures efficaces et indépendantes de promotion de l'égalité ». Les participants ont étudié le rôle des organes chargés des questions d'égalité et autres structures nationales de protection des droits de l'homme dans la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité. Ils ont examiné leur structure, leur mandat, leur fonction, leurs compétences, leurs ressources et leurs pratiques afin d'évaluer leur efficacité et leur indépendance. Leur action auprès du public et leur accessibilité, ainsi que leurs relations avec les autres structures de protection des droits de l'homme, ont été mises en lumière. Le principal objectif de l'atelier était de déterminer ce dont ces structures ont besoin pour s'acquitter du rôle très spécifique qui est le leur, en tant qu'organes officiels indépendants chargés de défendre et de faire progresser les normes en matière de non-discrimination et d'égalité. Les participants à l'atelier ont échangé des expériences menées dans divers pays et réfléchi aux bonnes pratiques et aux difficultés rencontrées dans les différents modèles. L'impact de la crise économique sur l'action des organes chargés des questions d'égalité a également été évoqué. Parmi les participants à l'atelier, on comptait des représentants d'organes chargés des questions d'égalité, de structures nationales de protection des droits de l'homme, d'ombudsmen, du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet), du Groupe européen des institutions nationales de protection des droits de l'homme, d'autorités nationales, d'ONG et d'organisations internationales ainsi que des universitaires.¹

L'indépendance dont jouit l'organisme de promotion de l'égalité a été identifiée comme l'un des facteurs de son succès. Reste à savoir en quoi ladite indépendance consiste en pratique. Il s'agit en fait de la capacité de l'organisme concerné à déterminer ses propres priorités, à affecter ses ressources comme bon lui semble, à prendre des décisions concernant son personnel et à exercer l'ensemble de ses pouvoirs au moment et de la manière dont il l'entend. L'indépendance dépend notamment des relations entre l'organisme de promotion de l'égalité et le gouvernement. Elle doit permettre à cet organisme de faire entendre une voix critique, surtout en temps de crise.

Au niveau *interne*, l'indépendance est supposée concerner l'autonomie de fait de l'organisme dans ses actions et dans la manière dont il remplit ses fonctions. Un bon indicateur de l'indépendance est la mesure dans laquelle la direction de l'organisme désire affirmer son autonomie. Le principal défi à relever dans ce domaine consiste à construire une culture d'indépendance au sein de l'organisme concerné.

Au niveau *externe*, l'indépendance a été identifiée comme liée à la manière dont l'organisme de promotion de l'égalité est structuré, dont il doit rendre compte et dont sa direction est nommée. Le rattachement structurel de l'organisme en question à un ministère est perçu comme l'un des obstacles à l'indépendance : cette situation garantit une certaine indépendance à l'égard d'acteurs non gouvernementaux, mais contribue à rendre l'exercice d'une indépendance de facto difficile. Une personne morale autonome constitue la meilleure structure sous l'angle de l'indépendance de jure et de facto.

Les organismes de promotion de l'égalité doivent rendre compte. Toutefois, il a été démontré que la manière dont ils sont censés assumer cette obligation peut limiter leur indépendance. Dans certains cas, l'organisme est responsable devant un ministère. Cette obligation implique un accord sur l'orientation générale de son action, l'approbation de ses plans directeurs et la validation de son rapport de gestion et de ses comptes. Dans d'autres systèmes, c'est au Parlement national que l'organisme doit rendre compte. Ce système semble être plus propice à l'indépendance, même si des exemples d'ingérence visant les deux types de systèmes ont été fournis. Il paraît important d'élargir l'obligation de rendre compte à toute une série d'acteurs et de briser le lien trop évident avec l'organisme fondateur et/ou de tutelle.

La direction d'un organisme de promotion de l'égalité est citée comme l'un des indicateurs importants de l'indépendance de fait de cette structure. Il s'agit de savoir qui nomme la haute direction de l'organisme et quelles sont les commissions chargées de sa gouvernance, ainsi que la manière dont son personnel est désigné. Les systèmes de désignation ouverts, transparents et indépendants, même s'ils paraissent souhaitables en théorie, font encore figure d'exceptions.

¹ Le compte rendu de l'atelier (CommDH(2010)43) est disponible sur le site web du Commissaire.

L'efficacité d'un organisme de promotion de l'égalité a également été identifiée comme un indicateur de son impact. L'un des éléments déterminants *internes* de cette efficacité relève de la capacité dudit organisme à adopter une approche stratégique basée sur un programme pluriannuel prévoyant des indicateurs et des objectifs permettant de mesurer l'impact. Cette approche prévoit l'utilisation de tous les pouvoirs conférés à l'organisme, à la fois en vue de promouvoir l'égalité et de faire appliquer la législation. Elle implique l'identification des meilleures méthodes d'exploitation des mécanismes mis en place pour incarner son rôle de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations. Une approche stratégique n'est possible que si le processus de prise de décisions au sein de l'organisme concerné, notamment en ce qui concerne l'affectation de maigres ressources, brille par sa qualité.

Les ressources accordées à l'organisme de promotion de l'égalité, les fonctions qui lui sont imparties et la structure dont elle est dotée ont été identifiées comme des éléments déterminants *externes* de son efficacité. L'inadéquation des ressources a été perçue comme un problème pour nombre d'organismes. Elle peut parfois atteindre un niveau tel que l'organisme est incapable d'exercer une partie de ses pouvoirs ou d'en faire suffisamment usage pour avoir un impact. Il est indispensable de pouvoir répondre à la question de savoir ce qui peut être considéré comme un niveau suffisant de ressources – tout en sachant que ce niveau sera toujours limité – pour avoir un impact suffisant. La réponse à cette question varie selon les pays, mais implique forcément la prise en considération de :

- la taille de la population et la conjoncture économique,
- la rentabilité,
- l'ensemble des mécanismes mis en place pour promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations,
- les ressources dont l'organisme de promotion de l'égalité a besoin pour assumer toutes ses fonctions,
- les ressources dont l'organisme de promotion de l'égalité a besoin pour produire une masse critique de résultats suffisants pour avoir un impact,
- les ressources dont l'organisme de promotion d'égalité a besoin pour fonctionner de manière stratégique et pour s'attaquer aux causes de discrimination.

Les fonctions accordées à l'organisme de promotion de qualité sont perçues comme de nature à influencer sur son efficacité, dans la mesure où cette dernière exige la mise en œuvre d'un ensemble intégré de prérogatives. Certains des exemples fournis font état d'un ensemble trop restreint de fonctions. Les recommandations de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) soulignent la nécessité de pourvoir les organismes de promotion de l'égalité d'une série de compétences, dont la capacité à prêter assistance aux victimes, d'enquêter, d'engager une procédure judiciaire et d'y participer, de suivre la législation et de conseiller le législateur, ainsi que de faire connaître et d'encourager les bonnes pratiques. Les fonctions des organismes de promotion de l'égalité doivent couvrir tout l'éventail des tâches liées à l'application, à l'accroissement du savoir, à la sensibilisation et à l'encouragement des bonnes pratiques.

La structure de l'organisme de promotion de l'égalité est perçue comme essentielle pour son efficacité. Premièrement, il convient de distinguer entre les structures chargées de lutter contre tous les motifs de discrimination ou bien d'un seul d'entre eux. Un organisme chargé de lutter contre un seul motif peut certes acquérir une expérience considérable dans ce domaine. Par contre, un organisme chargé de lutter contre plusieurs motifs pourra promouvoir une approche non hiérarchisée de l'égalité, éviter des tracasseries bureaucratiques aux employeurs et aux fournisseurs de services et remédier à la situation des groupes victimes de plusieurs motifs de discrimination.

De plus, un organisme de promotion de l'égalité peut être soit autonome, soit intégré à une autre structure de protection des droits de l'homme. Parmi les exemples de structures intégrées jouant un rôle en matière de promotion de l'égalité, on peut citer les ombudsmen ou bien les organes chargés de veiller au respect des droits de l'homme. En cas d'intégration, il est important que les deux organes concernés parviennent à un terrain d'entente. La vraie question reste cependant de savoir si cette intégration renforce l'efficacité de la lutte contre les discriminations et permet de déterminer les tâches prioritaires. La fusion de plusieurs organismes constitue souvent un moyen de saper leur travail. Il convient d'éviter les doubles emplois et des exemples de bonnes pratiques – faisant état de protocoles d'accord et de planification participative – ont été fournis dans ce domaine. La combinaison ou la séparation des fonctions quasi judiciaires et promotionnelles des organismes de promotion de l'égalité est un autre facteur ayant une incidence sur leur structure et leur efficacité.

Dans le cadre du suivi de l'atelier, le Commissaire publiera en 2011 un Avis sur les structures nationales de promotion de l'égalité. Cet avis tiendra compte des normes internationales et européennes en vigueur visant ces organismes et la non-discrimination. Il énoncera des conseils adressés aux États membres concernant l'établissement et le renforcement de structures nationales de promotion de l'égalité afin de garantir l'indépendance et l'efficacité desdites structures.

2.3 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

La protection des droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage a constitué l'un des thèmes d'action majeurs du Commissaire en 2010. Dans son discours prononcé à l'occasion de la réunion de haut niveau du Conseil de l'Europe sur les Roms, tenue au mois d'octobre – discours qui détaillait les tâches prioritaires dans ce domaine –, le Commissaire a souligné que la lutte efficace contre l'exclusion et la marginalisation des Roms passe par l'éradication de l'antitsiganisme. La réalisation de cet objectif suppose un discours politique responsable (une pratique peu observée en 2010) et de réels efforts en vue de promouvoir la connaissance de l'histoire et de la culture roms. Enfin, le Commissaire a insisté sur la nécessité de s'attaquer au problème de l'apatridie des Roms et de veiller à ce que les intéressés participent à l'élaboration et à la gestion de toutes les initiatives les concernant. En mai, le Commissaire a publié un document de synthèse consacré aux droits de l'homme des Roms et résumant ses conclusions et ses recommandations en la matière.

Le recours à une rhétorique publique et à un discours politique stigmatisant les Roms a suscité de vives préoccupations tout au long de l'année. Cependant, le Commissaire a redoublé d'efforts à l'été 2010 en raison de la mise en œuvre d'une politique de rapatriement de Roms depuis la France vers la Roumanie et la Bulgarie et du débat qui s'est ensuivi sur la scène politique, dans les médias et dans l'opinion publique. Dans ses interviews, articles et autres déclarations consacrés à ce sujet, le Commissaire a souligné ses craintes que le discours stigmatisant les Roms et les Gens du voyage confère une « légitimité » à des activités négatives dirigées contre ces personnes par des groupes extrémistes, y compris au recours à la violence. Comme indiqué dans un article du Carnet des droits de l'homme (intitulé « *Ne stigmatisons pas les Roms* ») publié le 15 septembre, il conviendrait, au lieu de stigmatiser les Roms, notamment par des généralisations sur la délinquance, de s'intéresser aux faits qui amènent certains membres des communautés roms à commettre des infractions. Il faudrait aussi tenir compte des raisons qui poussent les Roms à émigrer – c'est-à-dire la misère, la discrimination dans tous les domaines, l'apatridie et une douloureuse histoire de répression – et s'attaquer à ce problème. Le Commissaire a rappelé ce point dans le discours qu'il a prononcé dans le cadre de la session d'automne de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et dans un article (« L'histoire nous enseigne que tenir un discours anti-Roms, c'est jouer avec le feu ») publié dans *New Europe* le 19 septembre) où il appelle également à faire un large usage des Fiches d'information sur l'histoire des Roms proposées par le Conseil de l'Europe.

En dehors de son impact sur le discours public et politique, la question de la migration rom et de l'exercice de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne pose un certain nombre de défis sous l'angle de la protection des droits de l'homme, défis que le Commissaire a recensés dans un Point de vue (« *Les politiques migratoires européennes sont discriminatoires à l'égard des Roms* ») publié le 22 février. Ce Point de vue souligne notamment les difficultés rencontrées par les Roms pour bénéficier d'une protection internationale. Le Commissaire souligne que les fonds actuellement affectés par les gouvernements européens au renvoi des Roms dans des endroits où ils risquent d'être victimes de graves violations de leurs droits de l'homme seraient mieux utilisés s'ils servaient à financer des mesures visant à faciliter l'insertion sociale des intéressés dans la société d'accueil. Pour insister sur la nécessité d'un débat équilibré sur ces questions (nécessité soulignée par les événements survenus au cours de l'été), le Commissaire a ressorti, au mois d'octobre, de concert avec le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Knut Vollebaek, l'étude intitulée « *Recent Migration of Roma in Europe* » [disponible uniquement en anglais], publiée à l'origine en 2009.

Les retours forcés de Roms, d'Ashkali et d'Égyptiens d'États membres du Conseil de l'Europe vers le Kosovo* font toujours partie des thèmes prioritaires du Commissaire. La visite effectuée sur place par celui-ci du 11 au 13 février a confirmé que le Kosovo* ne peut pas actuellement garantir une réintégration durable et la sécurité à long terme des intéressés. Les conditions de vie dans les camps du nord de Mitrovica contaminés au plomb et où finissent de nombreux Roms renvoyés de force

continuent à susciter beaucoup d'inquiétude, même si l'un de ces camps a été fermé à la fin de l'année. Pendant toute l'année 2010, le Commissaire a plaidé l'arrêt de tout retour forcé de Roms, d'Ashkali et d'Égyptiens au Kosovo, à la fois dans des forums publics et dans le cadre de son dialogue continu avec les différents gouvernements, y compris ceux d'Allemagne, de Suède, de France, de Bosnie-Herzégovine et de l'« ex-République yougoslave de Macédoine ».

La question de l'apatridie et de l'absence de documents d'identification – qui touche des dizaines de milliers de Roms en Europe et plus particulièrement dans l'ouest des Balkans – a figuré en bonne place sur l'agenda du Commissaire en 2010. Dans son intervention devant la conférence organisée au mois de juin à Skopje autour de ce thème par la présidence du Conseil de l'Europe, ainsi que dans un article du Carnet des droits de l'homme (« *Roms apatrides : pas de papiers, pas de droits* ») publié le 14 août, le Commissaire a fait ressortir qu'en l'absence de documents d'identification, ces personnes se voient souvent dénier des droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, aux soins de santé, à l'assistance sociale et le droit de vote. Le Commissaire a salué les précieux efforts déployés par le HCR dans ce domaine. Cependant, la responsabilité de résoudre le problème incombe principalement aux gouvernements, lesquels devraient notamment adopter des plans d'action clairs et réalistes qui prévoient de faire le point de la situation ; de simplifier la législation et les procédures relatives à l'état civil ; d'apporter gratuitement des conseils juridiques ; d'exonérer, au besoin, des frais administratifs les personnes souhaitant s'inscrire à l'état civil ; et de ratifier et de mettre en œuvre les instruments internationaux pertinents.

La ségrégation scolaire et un enseignement de moindre qualité sont encore et toujours le lot des enfants roms de nombreux pays d'Europe, qui n'ont donc pratiquement aucune chance d'échapper à la pauvreté et à la marginalisation une fois adultes. Le Commissaire a accordé une attention particulière à ce problème majeur en 2010. Dans un article paru dans le Carnet des droits de l'homme (« *La ségrégation scolaire marginalise les enfants roms : il faut que les décisions de la Cour de Strasbourg soient mises en œuvre* ») le 20 mai, il rappelle que d'importants arrêts réaffirmant le droit des enfants roms à une scolarité non discriminatoire ont été rendus par la Cour de Strasbourg ces dernières années - notamment dans des affaires contre la République tchèque (*D.H. et autres*), la Grèce (*Sampanis et autres*) et la Croatie (*Oršuš et autres*) - et souligne la nécessité d'une exécution pleine et effective de ces décisions.

La protection des droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage a été maintes fois traitée dans le cadre du travail de suivi des pays effectué en 2010. Dans un rapport consacré à la Croatie et publié au mois de juin, le Commissaire a notamment appelé à accroître la représentation des Roms dans la vie politique, l'administration publique et l'appareil judiciaire, et à améliorer la situation de cette minorité en matière d'éducation, d'emploi et de logement. Il a instamment prié les autorités de prendre des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès des Roms, et en particulier des enfants, à la citoyenneté et à une aide juridictionnelle gratuite.

Dans son rapport consacré à la Bulgarie et publié au mois de février, le Commissaire a dénoncé les conditions déplorables régnant dans les quartiers faisant l'objet d'une ségrégation et où de nombreux Roms continuent à vivre. Il a instamment prié les autorités de prendre des mesures concrètes pour garantir des conditions de vie durables et saines et pour améliorer l'accès des Roms aux droits sociaux, y compris les soins de santé et l'emploi. Les autres domaines couverts dans le rapport incluent la surreprésentation des Roms parmi les enfants placés dans des institutions spécialisées.

Dans une lettre adressée au Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », M. Nikola Gruevski, en juillet, le Commissaire s'est concentré sur la situation d'environ 1 500 Kosovars, pour la plupart roms, réfugiés dans le pays. Il a souligné que l'identification et la mise en œuvre effective de solutions durables aux problèmes auxquels sont confrontées ces personnes – dont une bonne partie vivent dans le pays depuis plus de 10 ans et ont vu leurs enfants naître et grandir sur place – ne sauraient être reportées plus longtemps. Il a souligné que la meilleure solution possible pour les Roms qui ne peuvent pas rentrer chez eux dans des conditions de sécurité et de dignité suffisantes est l'intégration locale dans le cadre d'un processus visant à leur permettre d'obtenir à terme la nationalité.

Dans une lettre adressée au mois de novembre au Premier ministre roumain, le Commissaire a souligné notamment le rôle joué par les administrations locales et les organisations non gouvernementales pour améliorer la situation des Roms et exhorté le gouvernement à prendre toutes

les mesures possibles pour renforcer la capacité des communes à développer et à mettre en œuvre des programmes d'intérêt local destinés à améliorer l'inclusion des Roms.

Dans son dialogue avec les autorités grecques entamées à la suite d'une visite, le Commissaire a souligné la nécessité de combattre l'antitsiganisme et évoqué la situation des Roms dans le contexte des migrations et de la liberté de circulation au sein de l'UE, ainsi que le droit au logement. Dans un échange de lettres avec les autorités portugaises, il a accordé une importance particulière aux conditions d'habitation inhumaines des communautés roms.

Les rapports consacrés aux visites effectuées en République Tchèque et en Bosnie-Herzégovine en novembre et en décembre seront publiés en 2011. En République Tchèque, le Commissaire a notamment évoqué la nécessité d'empêcher la ségrégation des enfants roms dans les établissements scolaires, de lutter contre l'antitsiganisme et les crimes de haine violents, ainsi que d'accorder une réparation aux femmes roms ayant été stérilisées sans leur consentement complet et éclairé. En Bosnie-Herzégovine, le Commissaire a évoqué la nécessité d'un travail plus systématique visant à améliorer l'accès des Roms à un enseignement et à des emplois de qualité. Il a également rappelé que le retour n'était pas une option pour les Roms déplacés de force du Kosovo* qui vivent depuis des années en Bosnie-Herzégovine.

2.4 Droits de l'homme des demandeurs d'asile et des migrants

L'année 2010 a été le témoin d'un resserrement supplémentaire des politiques migratoires dans bon nombre d'États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que de la progression dans plusieurs pays de partis politiques ayant obtenu un certain soutien populaire en raison de leur rhétorique ouvertement xénophobe et hostile à l'immigration. La promotion des droits de l'homme des migrants (qu'il s'agisse de demandeurs d'asile, de réfugiés ou d'immigrants) – c'est-à-dire de l'un des groupes les plus vulnérables dans la société – demeure une priorité pour le Commissaire.

Le problème de l'attribution de la qualification pénale à la migration illégale est l'un des motifs d'inquiétude du Commissaire. Dans un document thématique publié en février et intitulé « *La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'homme ?* », le Commissaire relève la tendance actuelle à ériger en infraction pénale l'entrée et la présence irrégulières de migrants dans les États européens et estime que cette incrimination constitue une mesure disproportionnée qui pourrait aggraver la stigmatisation et la marginalisation des intéressés.

La situation des migrants irréguliers en Europe a également constitué le sujet de deux documents de synthèse publiés par le Commissaire en juin et consacrés respectivement aux droits des migrants en situation irrégulière et au droit des migrants mineurs en situation irrégulière. Prenant note de la position particulièrement vulnérable des migrants irréguliers, ces documents de synthèse évoquent les droits civils et politiques – mais aussi sociaux et économiques – reconnus aux migrants par le droit international.

La protection des droits de l'homme des enfants migrants a constitué un autre motif d'inquiétude pour le Commissaire en 2010. Au mois d'avril, il a publié son premier article du Carnet des droits de l'homme dans lequel il se déclare préoccupé par la pratique des États consistant à renvoyer des enfants migrants non accompagnés dans leur pays d'origine ou de transit et dénonce les projets de certains pays visant la création – dans des pays tiers – de centres d'accueil pour enfants renvoyés. Dans un autre article du Carnet des droits de l'homme publié au mois d'août, le Commissaire appelle les États à respecter les droits des enfants dans le cadre des procédures d'examen des demandes d'asile et note que l'avis des enfants est souvent ignoré par les fonctionnaires compétents, dans la mesure où le principal objectif des autorités consiste le plus souvent à simplement réunir les enfants et leurs parents.

L'accès à une procédure d'asile équitable est au cœur du document de synthèse du Commissaire consacré au droit de déposer une demande d'asile et de jouir de ce statut, tel qu'il a été publié en juin. Rappelant que la faculté de réclamer l'asile dans un autre pays est un droit fondamental reconnu par le droit international, le Commissaire souligne que les États membres devraient veiller à ce que tous les étrangers réclamant l'asile puissent bénéficier d'une procédure permettant d'examiner leur demande de manière équitable, minutieuse et individuelle et rappelle les règles élémentaires auxquelles tout système d'asile juste et efficace doit répondre.

Dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en septembre, le Commissaire appelle à une révision du « Règlement de Dublin », dans la mesure où cet instrument ne garantit pas l'accès des demandeurs d'asile à une procédure adéquate en Europe et où la responsabilité de l'examen des demandes n'est pas partagée entre les États membres de l'UE. Le Commissaire exhorte également dans ce texte les États à arrêter de transférer des demandeurs d'asile dans des pays confrontés à des pressions migratoires excessives ou à des difficultés particulières sous l'angle de la garantie de l'exécution de procédures adéquates.

Les sanctions infligées aux compagnies aériennes et autres compagnies de transport par les États européens désirant décourager les migrations irrégulières constituent une autre source de préoccupation pour le Commissaire et ont fait l'objet d'un article du Carnet des droits de l'homme au mois d'octobre. Ces mesures créent des barrières à l'entrée des personnes ayant besoin d'une protection internationale, lesquelles ont alors tendance à se tourner vers des passeurs. C'est ainsi qu'en pratique le personnel des compagnies de transport – lequel manque de la formation et des compétences requises – est amené à remplir le rôle de la police des frontières.

En 2010, le Commissaire a continué à travailler en étroite collaboration avec le HCR. Dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en 2010, il appelle instamment les États européens à respecter l'avis de cet organe. Rappelant que plusieurs recommandations du HCR ont récemment été ignorées par des États membres, il appelle les gouvernements à coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat. En outre, dans un autre article du Carnet des droits de l'homme publié en novembre et consacré à la réinstallation des réfugiés, le Commissaire appelle instamment les États membres à aider le HCR dans son travail et à accroître leurs quotas annuels respectifs d'accueil de réfugiés.

Les droits des migrants figurent en bonne place dans les activités de suivi menées par le Commissaire en 2010 et cette question a fait l'objet d'un examen pendant la plupart de ses missions. À l'issue de sa visite en Grèce au mois de février, le Commissaire s'est de nouveau déclaré préoccupé par les graves difficultés persistantes rencontrées par les demandeurs d'asile pour accéder à la procédure d'examen de leur demande, par l'application excessive de mesures de rétention et par l'absence de garanties élémentaires dans le cadre de la procédure d'asile.

Lors d'une visite effectuée au mois de mai à Calais (France) et dans ses environs, le Commissaire a évalué la situation des droits de l'homme des migrants vivant dans la région. Il a noté que les intéressés vivent dans des conditions précaires et font l'objet de pressions de la part de la police, qui s'efforce d'empêcher l'établissement de camps irréguliers de migrants dans la zone. À la suite de cette visite, le Commissaire a adressé une lettre au ministre français de l'Immigration, qu'il a également rencontré au cours de la mission, lettre dans laquelle il évoque la situation des migrants en France sous l'angle des droits de l'homme. Il s'est y déclaré notamment préoccupé par la politique consistant à fixer chaque année des objectifs chiffrés concernant l'expulsion de migrants irréguliers, ainsi que par la rétention de migrants irréguliers et plus particulièrement d'enfants.

Après sa visite en Turquie effectuée en mai, le Commissaire s'est félicité du projet de loi visant à aligner la législation et la pratique en matière d'asile sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des mesures prises pour garantir un meilleur accès aux procédures d'asile et à l'information connexe, ainsi que de l'amélioration des conditions de rétention des demandeurs d'asile et de l'exemption des frais de résidence dont ils jouissent.

Dans un rapport publié en juin à la suite de sa visite en Croatie, le Commissaire a appelé à améliorer encore la législation et les pratiques en matière d'asile, notamment en garantissant aux demandeurs des services d'aide juridictionnelle gratuits pour les procédures de première instance, en prévoyant des entretiens dans le cadre des procédures accélérées et en créant un centre d'accueil permanent pour les demandeurs d'asile.

Dans une lettre adressée au ministère chypriote de l'Intérieur, publiée en juillet, le Commissaire s'est félicité des mesures prises par ce pays pour lutter contre la traite des êtres humains et a appelé instamment les autorités à déployer encore davantage d'efforts dans ce domaine. Il s'est félicité également de l'accès amélioré des demandeurs d'asile aux soins de santé, au marché du travail et à l'aide juridictionnelle, tout en se déclarant préoccupé par la durée de rétention de certains demandeurs d'asile déboutés.

Les droits de l'homme des demandeurs d'asile ont aussi été au cœur d'interventions du Commissaire en qualité de tierce partie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en mars et en mai 2010². Ces interventions faisaient suite à une invitation de la Cour et visaient un groupe d'affaires relatives au transfert de demandeurs d'asile des Pays-Bas vers la Grèce, ainsi qu'une affaire relative au transfert d'un demandeur d'asile afghan de Belgique vers la Grèce (*M.S.S. c. Belgique et Grèce*), ces deux transferts ayant été effectués en application du « Règlement de Dublin » de l'UE. Les observations écrites du Commissaire se fondaient sur ses visites en Grèce effectuées en décembre 2008 et en février 2010, ainsi que sur un suivi régulier de la situation dans le pays.

Le 1^{er} septembre, le Commissaire est intervenu oralement dans une audience de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*. Lors de cette toute première intervention orale en tant que tierce partie devant la Cour, le Commissaire a présenté ses observations sur les grandes questions soulevées par la protection des réfugiés en Grèce, notamment les procédures d'asile et les garanties des droits de l'homme, ainsi que les conditions d'accueil et de rétention des demandeurs d'asile. A cette occasion, le Commissaire a souligné que les États membres de l'Union européenne devraient mettre un terme aux transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce, car la législation et la pratique de ce pays en matière d'asile ne sont pas conformes aux normes des droits de l'homme et les personnes qui y sont renvoyées connaissent des situations extrêmement difficiles.

2.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a largement inspiré le travail du Commissaire en 2010. Le Commissaire a publié, dans le Carnet des droits de l'homme, deux articles relatifs à la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (personnes LGBT). Dans un article du Carnet des droits de l'homme consacré aux manifestations « Marche des fiertés », publié le 2 juin, il fait part de ses inquiétudes face aux obstacles récurrents auxquels se heurtent les organisateurs de ces manifestations dans plusieurs États membres. Le Commissaire a rappelé que la liberté d'expression et de réunion pacifique est un droit fondamental dans une société démocratique, qui est acquis à tous, et pas seulement à la majorité. Le 31 août, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Divorce et stérilisation forcés : une réalité pour de nombreuses personnes transgenres ». Le Commissaire se dit préoccupé par les dispositions juridiques en vigueur dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe exigeant que les personnes transgenres divorcent et subissent une stérilisation pour pouvoir exercer leur droit de faire modifier leur genre sur leur certificat de naissance. Il a appelé à la mise en place de procédures rapides et transparentes de changement de nom et de sexe des personnes transgenres sur les documents officiels.

Le Commissaire s'est adressé – au moyen d'un message enregistré en vidéo – au Congrès international de l'identité de genre et des droits de l'homme qui s'est tenu à Barcelone du 4 au 6 juin. Dans son message, il a souligné que les droits de l'homme des personnes transgenres constituent l'un des domaines considérés comme prioritaires par son Bureau. Il a mentionné également son document thématique sur les droits de l'homme et l'identité de genre, publié en 2009.

Le document thématique sur les droits de l'homme et l'identité de genre est resté un document de référence important pour plusieurs réunions tenues en 2010. Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a participé à une table ronde d'experts - organisée à Londres les 26 et 27 mars par Interights – sur la pratique du litige stratégique (juridictions internes et Cour européenne des droits de l'homme) pour faire valoir les droits des personnes transgenres. Le 24 septembre, le Bureau du Commissaire a participé à une séance d'information sur l'identité de genre et les questions relatives aux personnes transgenres organisée par la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne à Bruxelles. Le 8 décembre, à Bruxelles, le Bureau du Commissaire a participé à une table ronde organisée par le Réseau européen des organismes chargés de l'égalité (Equinet), qui devait permettre d'évaluer l'utilité des lois sur l'égalité pour les personnes transgenres. Les organismes chargés de l'égalité ont été encouragés à intégrer les questions relatives aux droits de l'homme des personnes transgenres dans leurs activités courantes conformément aux recommandations formulées dans le document thématique.

² Les observations écrites du Commissaire – CommDH(2010)9 et CommDH(2010)22 – peuvent être consultées sur son site web.

En 2010, le Commissaire a lancé une étude comparative à grande échelle en vue de préparer son rapport sur la situation de l'homophobie, de la transphobie et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les États membres du Conseil de l'Europe. Des consultants ont effectué des visites sur le terrain dans les États membres afin de collecter des données et d'interroger des représentants des autorités publiques, des organes nationaux chargés de la protection des droits de l'homme et des ONG. Des rapports par pays ont été préparés et constitueront la base d'un rapport comparatif couvrant l'ensemble des 47 États membres. Ce rapport complet contiendra une analyse sociojuridique de la situation des personnes LGBT dans tous les États membres du Conseil de l'Europe et sera publié en 2011. Le 27 octobre, le Bureau du Commissaire a été représenté à la 5^e table ronde des correspondants des gouvernements sur les politiques d'approche intégrée de l'égalité pour les personnes LGBT, qui s'est tenue à La Haye.

Au cours de certaines de ses visites dans les États membres, le Commissaire a fait part de ses préoccupations concernant la situation des droits de l'homme des personnes LGBT. À la suite de sa visite effectuée en octobre 2009 en Lituanie, le Commissaire a publié, le 17 février, deux lettres adressées respectivement au Premier ministre et au président du Seimas concernant l'adoption des dispositions législatives qui énoncent des restrictions à la liberté de parole et de réunion à la fois trop larges et discriminatoires sous l'angle de l'orientation sexuelle.

Le 8 décembre, le Commissaire a publié une lettre adressée au Premier ministre du Monténégro et appelant à un renforcement de la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBT. Le Commissaire a encouragé les autorités à mener des activités de sensibilisation au principe énoncé dans la Loi sur la lutte contre la discrimination adoptée en juillet, laquelle inclut également une interdiction des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Les 30 septembre et 1^{er} octobre, le Bureau du Commissaire a participé à la table ronde sur les demandeurs d'asile et les réfugiés demandant une protection en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Genève. Les discussions ont principalement porté sur les cadres juridiques et politiques existants en matière de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile LGBTI (personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes).

2.6 Liberté d'expression et médias

La promotion et la protection de la liberté d'expression et de la liberté des médias font partie du travail du Commissaire depuis qu'il assume ses fonctions. Pendant ses visites dans les pays et dans le cadre de son dialogue continu avec les autorités nationales, les professionnels des médias et la société civile, le Commissaire recueille des informations, identifie des lacunes et prodigue des conseils sur la manière de garantir l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.

En 2010, la sécurité des journalistes s'est de nouveau avérée l'une de ses principales préoccupations. Le Commissaire a rappelé aux gouvernements la nécessité de mener des enquêtes effectives et indépendantes sur les assassinats et les attaques visant les professionnels des médias, afin de lutter contre l'impunité. Il est essentiel d'identifier, de juger et de punir non seulement les agresseurs eux-mêmes, mais également les instigateurs de ces crimes. Le Commissaire demeure gravement préoccupé par le nombre d'affaires dans lesquelles, même après plusieurs années, les enquêtes ne semblent avoir débouché sur aucun résultat concret.

À l'issue de sa visite en Azerbaïdjan au mois de mars, le Commissaire a appelé le Gouvernement azerbaïdjanais à redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'expression. Plus particulièrement, il a rappelé aux autorités sa recommandation de dépénaliser la diffamation et d'éviter toute application sélective du droit pénal aux journalistes ou à d'autres personnes en raison des points de vue ou des opinions émises par les intéressés. Il a également pris note des inquiétudes dont lui ont fait part plusieurs interlocuteurs en ce qui concerne les modifications récentes de la loi qui pourraient limiter encore davantage le travail des médias et faire obstacle à la liberté des journalistes de recueillir et de diffuser des informations. Le Commissaire a vivement exhorté les autorités à respecter intégralement l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'emprisonnement du journaliste Eynulla Fatullayev (*Fatullayev c. Azerbaïdjan*) et à faire en sorte qu'il soit libéré immédiatement.

Au mois de décembre, le Commissaire s'est rendu en Fédération de Russie, où il a eu des discussions avec les autorités sur un certain nombre de questions relevant des droits de l'homme, y compris la liberté de la presse. Les attaques récentes contre des journalistes en Russie ont incité le Commissaire à rencontrer des représentants de l'Union russe des journalistes et le rédacteur en chef du journal *Kommersant*. Le Commissaire a rappelé la nécessité de mener des enquêtes effectives et indépendantes pour traduire les auteurs devant la justice et de veiller à ce que les professionnels des médias puissent exercer leur métier librement et en toute indépendance sans craindre pour leur vie ou leur intégrité physique.

En mai, le Commissaire a publié un document de synthèse sur la liberté de la presse résumant ses conclusions et recommandations en la matière. Dans ce document, il prône l'adoption d'une législation claire promouvant le pluralisme de la presse et la transparence des participations au capital des organes de presse, ainsi que l'indépendance éditoriale. Il est également essentiel de mettre en place des mécanismes de régulation indépendants en vue de veiller au respect des normes professionnelles. De plus, le Commissaire souligne la nécessité de dépénaliser la diffamation. En fait, la simple existence d'une législation relative à la diffamation suffit à intimider les journalistes et à les inciter à s'autocensurer, y compris dans des circonstances où ladite législation n'est pas appliquée.

Egalement en mai, le Commissaire a publié, dans le Carnet des droits de l'homme, un article consacré au changement du paysage médiatique en Europe. Des pressions économiques alliées à l'évolution de la technologie ont entraîné une concentration des titres aux mains de quelques intérêts privés et la réduction des sommes allouées au journalisme d'investigation. Cette mutation coïncide avec l'explosion de la quantité d'informations brutes sur Internet et la diminution des informations commentées et analysées par des professionnels. Dans ce contexte, le Commissaire a souligné la nécessité de préserver le pluralisme de l'information et le rôle essentiel des journalistes en qualité de personnes capables de collecter des informations et d'analyser un monde complexe. Il a également insisté sur le fait que les autorités sont tenues de protéger les journalistes contre le harcèlement, les menaces et les homicides ou les tentatives d'homicide.

En septembre, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme consacré au droit à l'information. Dans ce document, il relève que l'accès aux informations détenues par les autorités est essentiel pour veiller à ce que les élus répondent de leurs actes devant les électeurs. Bien que l'on puisse envisager des situations où la confidentialité se justifie, le recours excessif à cet argument doit être évité. Citant les normes du Conseil de l'Europe, il rappelle que la transparence des pouvoirs publics doit être considérée comme un élément important de la liberté d'information – et de son corollaire, la liberté d'expression, consacrée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Commissaire invite les États membres à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics et à réglementer correctement le droit d'accès à l'information en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe et des bonnes pratiques nationales.

En 2010, le Bureau du Commissaire a maintenu des contacts avec des professionnels des médias et des organisations internationales œuvrant dans ce domaine. En mai, le Bureau a participé au Congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes à Cadix (Espagne). En juillet, le Bureau a tenu à Vienne des réunions avec le personnel du représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et de l'Agence européenne des droits fondamentaux ainsi qu'avec le secrétaire général de l'Organisation des médias de l'Europe du Sud-Est (SEEMO). En octobre, le Bureau a participé à des discussions consacrées à la liberté des médias organisées dans le cadre de la Conférence d'examen de l'OSCE tenue à Varsovie.

3 Défenseurs des droits de l'homme

3.1 *Suivi par pays*

En 2010, le Commissaire s'est intéressé à la situation des défenseurs des droits de l'homme et à leur environnement de travail sous plusieurs angles, y compris la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la sécurité et la protection des intéressés.

Dans le cadre de sa visite en Azerbaïdjan en mars, le Commissaire a fait part de ses inquiétudes persistantes concernant des cas de menaces, de harcèlement et de violences dont sont victimes des journalistes ou des militants des droits de l'homme et qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une enquête digne de ce nom. Le Commissaire a pris bonne note de la volonté des autorités de faciliter l'enregistrement des ONG, mais a exprimé son inquiétude face aux récentes modifications de la législation qui risquent de limiter la liberté d'association.

Pendant ses visites en Fédération de Russie en janvier et décembre, le Commissaire a souligné l'importance des enquêtes effectives sur les crimes commis à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme dans le contexte difficile prévalant dans le Caucase du Nord. En juillet, le Commissaire a publié un article du Carnet des droits de l'homme à l'occasion du premier anniversaire de l'assassinat de Natalia Estemirova, l'une des figures les plus en vue de l'ONG Memorial, laquelle a œuvré pour la protection des droits de l'homme dans la République tchétchène avec un courage et un engagement personnel sans pareils. Le Commissaire y a souligné la nécessité de traduire en justice ceux qui ont commis et commandité ce crime, lequel a suscité une vague d'indignation et de vives inquiétudes quant à la pérennité des activités des ONG de défense des droits de l'homme dans le Caucase du Nord et à la sécurité des personnes qui y travaillent.

3.2 Table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme en Europe du Sud-Est

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a organisé une table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme en Europe du Sud-Est, les 1^{er} et 2 décembre, à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine). Les pays concernés – qui ont connu pour certains une période de transition post-communiste et post-conflit – présentent souvent des caractéristiques communes sous l'angle de la situation des militants des droits de l'homme. Cette table ronde a rassemblé des représentants d'organisations internationales (ONU, OSCE, UE) et régionales et d'organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme (notamment des membres d'ONG œuvrant pour les droits de l'homme, des journalistes, des avocats et des experts indépendants), venus de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Croatie, de Grèce, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », du Monténégro, de Roumanie, de Slovénie, de Serbie et de Turquie.

La réunion, présidée par le Commissaire, a été l'occasion d'échanger des informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur les conditions dans lesquelles ils travaillent. Parmi les thèmes spécifiques abordés, on peut citer : les entraves à la liberté d'expression et les moyens de les surmonter ; la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et les moyens d'améliorer l'efficacité des stratégies de protection ; et la participation des défenseurs des droits de l'homme aux processus décisionnels.

En Europe du Sud-Est, les défenseurs des droits de l'homme exprimant des opinions contraires à celles de la majorité font parfois l'objet de pressions, de menaces et d'attaques. Cette situation peut contribuer à générer un environnement hostile à leur travail. C'est notamment le cas pour les personnes travaillant sur des questions sensibles comme la justice transitionnelle, les crimes de guerre, la protection des minorités nationales et sexuelles ou la corruption. Les attaques et les pressions consécutives à des déclarations et articles des défenseurs des droits de l'homme proviennent d'acteurs étatiques et non étatiques, comme des dirigeants politiques ou religieux, des parlementaires ou des organes de presse. Des cas de campagne de harcèlement dans les médias – destinée à compromettre l'image et la crédibilité des défenseurs des droits de l'homme, voire toutes les actions de protection des droits de l'homme – ont été signalés en Europe du Sud-Est.

Les participants ont évoqué diverses manières de s'attaquer aux problèmes identifiés : dépénaliser totalement la diffamation et l'injure ; établir des mécanismes d'autoréglementation des médias ; former et sensibiliser les professionnels des médias aux questions des droits de l'homme ; accroître le pluralisme et la diversité des médias ; améliorer les stratégies de communication entre les médias et le public.

Plusieurs rapports font état d'attaques physiques et psychologiques graves contre des militants des droits de l'homme travaillant sur des questions sensibles en Europe du Sud-Est. Les défenseurs des femmes constituent un groupe particulièrement vulnérable dans certains pays. Ces menaces visent parfois non seulement les militants des droits de l'homme, mais également leurs proches. Elles peuvent revêtir la forme d'attaques contre l'intégrité physique des intéressés ou de privations de

liberté ou même, au pire, d'assassinats. Dans de nombreux cas, les auteurs de ces crimes ne sont pas identifiés ou demeurent impunis.

Les mécanismes de protection aux niveaux régional et international incluent les visites de suivi, la prise en compte des plaintes individuelles, ainsi que la mise en place de systèmes d'alerte précoce et de mesures de protection urgentes. L'efficacité de ces stratégies et mécanismes de protection doit être renforcée. L'existence d'un cadre juridique national conforme aux normes internationales pertinentes est une condition fondamentale pour la protection efficace des défenseurs des droits de l'homme. Toutefois, les participants à la table ronde ont estimé que la législation nationale en vigueur et les organismes officiels de protection des droits de l'homme sont rarement invoqués pour protéger et soutenir le travail desdits défenseurs. Les participants à la table ronde ont aussi étudié la possibilité d'établir un réseau régional des défenseurs des droits de l'homme pour l'Europe du Sud-Est, à la suite de l'exposé présenté par le coordonnateur du réseau des défenseurs des droits de l'homme pour le Caucase du Sud.

L'accès effectif à la Cour européenne des droits de l'homme devrait être garanti. En vertu de l'article 34 de la Convention, toute personne physique ou morale ou tout groupe d'individus se prétendant victime d'une violation d'un droit conventionnel peut déposer une requête devant la Cour afin que celle-ci tranche la question de savoir si la situation dénoncée constitue ou pas une violation des droits de l'homme. De plus, les États membres ne devraient pas entraver d'une manière quelconque l'exercice effectif du droit de requête individuelle.

Dans sa résolution du 25 mars 2006 relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies encourageait les États à créer et à renforcer des mécanismes de consultation et de dialogue avec lesdits défenseurs. Il est indispensable de garantir la participation libre et sans entrave des défenseurs des droits de l'homme aux affaires publiques, non seulement dans le domaine de la législation relative aux ONG, mais également dans tous les domaines où ils ont vocation à intervenir. La participation de la société civile est un principe démocratique fondamental et indispensable à une bonne gouvernance. La Conférence sur le Code de bonnes pratiques pour la participation civile au processus décisionnel des ONGI est un bon outil pour promouvoir la coopération entre les organisations relevant de la société civile et les pouvoirs publics.

Cependant, dans nombre de pays d'Europe du Sud-Est, les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme prétendent être exclus du processus d'élaboration des politiques et de rédaction de la législation ou n'avoir que très peu d'influence sur celui-ci. Par exemple, il arrive que les ONG et les défenseurs ne soient pas consultés du tout concernant des projets de loi visant les droits de l'homme ou leur travail (notamment les projets de loi relatifs aux organisations non gouvernementales). Lorsqu'un nombre conséquent d'ONG et de défenseurs des droits de l'homme procède à l'analyse minutieuse d'un projet de loi ou d'une politique et soumet des recommandations, ces dernières sont rarement discutées sérieusement ou prises en considération. Plusieurs acteurs de la société civile ont également noté l'efficacité quelque peu limitée des organes officiels chargés d'assurer la coopération entre les autorités et la société civile. Néanmoins, il existe quelques bonnes pratiques et, dans certains cas, les autorités publiques ont tenu dûment compte des suggestions valables de la société civile ; c'est le cas, notamment, de certains projets de loi visant à lutter contre la discrimination ou d'initiatives visant à dépenaliser la diffamation.

3.3 Participation à des événements

Du 10 au 12 février, le Bureau du Commissaire a participé à la cinquième plate-forme de Dublin des défenseurs des droits de l'homme organisée par l'ONG Front Line en vue d'examiner et d'analyser la situation et les problèmes auxquels sont confrontés actuellement les défenseurs des droits de l'homme. La plate-forme a notamment débattu des possibilités de renforcement de l'interaction et de la coopération entre les différents mécanismes et programmes de protection.

Les 20 et 21 mars, à Kiev, le Bureau du Commissaire a participé à l'atelier régional sur la situation actuelle des défenseurs des droits de l'homme et les possibilités d'accroître la pratique du litige stratégique pour les protéger. Cet atelier réunissait des responsables des principales structures de protection des droits de l'homme de Russie, d'Ukraine, de Moldova, du Bélarus, de Géorgie, d'Azerbaïdjan, d'Arménie et d'Asie centrale afin de renforcer la coopération entre les intéressés et les

mécanismes européens de protection, y compris le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme.

Le Bureau a participé à une Conférence internationale sur les droits de l'homme organisée par le réseau *Human Rights House* à Vilnius les 24 et 25 septembre. La conférence a passé en revue des mécanismes concrets de protection des militants des droits de l'homme et les moyens d'accroître la sensibilisation à l'importance de leurs activités.

Le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme a participé à la troisième réunion « inter-mécanismes » organisée par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, qui s'est tenue au siège du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, à Varsovie, les 8 et 9 décembre. Cette réunion a rassemblé des représentants des mécanismes et programmes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme relevant des Nations Unies, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que du BIDDH ; était également représentée l'Organisation internationale de la francophonie. Les participants ont échangé leurs expériences et réfléchi aux moyens de renforcer leur coopération.

3.4 Projet Sakharov

En janvier 2010, l'exposition « Andreï Sakharov : inquiétude et espoir », organisée par le *Sakharov Public Centre* et par l'association de défense des droits de l'homme *Memorial* avec l'aide du Commissaire, a été ouverte au siège du Conseil de l'Europe. En avril, le Commissaire a envoyé à tous les Représentants permanents une lettre les informant de la possibilité d'accueillir dans leur pays l'exposition itinérante « Andreï Sakharov : inquiétude et espoir ». Au cours de la même année, l'exposition a pu être montrée dans les pays suivants : Suède, Finlande, France, Estonie, Lituanie, Slovaquie, Bosnie-Herzégovine et Lettonie. À ces occasions, des agents du Conseil de l'Europe, des représentants de l'État et de la société civile – ainsi que des défenseurs des droits de l'homme et en particulier des groupes de jeunes – ont pu méditer sur le message de Sakharov concernant la protection des droits de l'homme. L'exposition continuera à tourner dans des pays du Conseil de l'Europe en 2011.

Le 15 décembre, le Commissaire a publié un ouvrage intitulé « *Andrei Sakharov and human rights* » lors d'une cérémonie tenue au Parlement européen à Strasbourg. Ce livre contient une sélection des écrits de Sakharov revêtant une importance particulière pour la défense des droits de l'homme et le combat en faveur d'un monde pacifique et juste. Le discours prononcé par Sakharov à Oslo en décembre 1975 lors de la cérémonie de remise du prix Nobel de la paix constitue une excellente introduction à la fois à l'œuvre de Sakharov et à la publication. Les sections suivantes reproduisent une partie de ses œuvres et décrivent sa vision, ses idées et son action en faveur des droits de l'homme. La publication se termine par des hommages. Une version russe du livre sera publiée en 2011.

4 Relations extérieures

Le Commissaire aux droits de l'homme a continué à consulter ses principaux partenaires internationaux en 2010 et à coopérer avec eux. En général, cette coopération s'est traduite par des réunions bilatérales, des contacts et des échanges d'information informels, ainsi que des initiatives communes. La protection des militants des droits de l'homme est un thème qui ne peut être traité qu'en collaboration avec plusieurs partenaires internationaux, dont la Commission européenne, le BIDDH de l'OSCE et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (voir plus haut la section 3.2).

4.1 Union européenne

En 2010, le Commissaire a continué à rencontrer régulièrement des membres de la Commission européenne dont les compétences incluent la défense des droits de l'homme. En mars et juin, le Commissaire a rencontré Mme Cecilia Malmström, Commissaire européenne en charge des affaires

intérieures. Ils ont évoqué la situation des demandeurs d'asile et la politique d'asile de l'Union européenne, notamment à l'égard des mineurs non accompagnés, et plus généralement la mise en œuvre du Programme de Stockholm sur la liberté, la sécurité et la justice. En avril et septembre, le Commissaire a eu des discussions avec Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne et Commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté. L'entretien avec Mme Reding a principalement porté sur la situation des minorités nationales (dont les Roms), sur les droits des enfants et sur la protection de la vie privée dans le cadre de la lutte antiterroriste.

En avril et décembre, le Commissaire Hammarberg a rencontré le Commissaire chargé de la politique d'élargissement et de voisinage, Štefan Füle. Avec M. Füle, le Commissaire a discuté de la politique de voisinage et du partenariat oriental de l'Union européenne, en s'intéressant plus particulièrement à la Croatie, à la Turquie, à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie. Au mois de décembre, le Commissaire Hammarberg a eu des discussions avec le Commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et à l'inclusion, László Andor. L'entretien avec M. Andor a surtout porté sur la situation des Roms et sur la nouvelle initiative de la Commission, à savoir la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Des informations sur les résultats des activités de suivi des pays par le Commissaire ont également été échangées avec les services compétents de la Commission tout au long de l'année.

Le Commissaire a organisé plusieurs réunions en 2010 avec M^{me} Heidi Hautala, Présidente de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen. Pendant ces discussions, il a mis notamment l'accent sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. À la suite de sa visite au Kosovo, le Commissaire a reçu en mars un groupe de députés membres du Parlement européen pour discuter des renvois forcés vers le Kosovo* et des droits de l'homme des Roms en Europe. En décembre, le Commissaire a inauguré une exposition « Andreï D. Sakharov : inquiétude et espoir » au Parlement européen à Strasbourg. Dans cette même ville, il rencontre fréquemment l'Ombudsman européen, Nikiforos Diamandouros.

La relation de travail avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) s'est renforcée en 2010. En novembre, le Commissaire a rencontré M^{me} Ilze Brands Kehris, Présidente du conseil de direction de l'Agence, ainsi que Morten Kjaerum, Directeur de l'Agence. Les entretiens ont porté pour l'essentiel sur la situation des Roms, des migrants et des demandeurs d'asile. Le Bureau du Commissaire a prodigué des conseils à la FRA concernant le projet de cette dernière en matière de gouvernance intégrée, en mettant spécifiquement l'accent sur la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau local. Des informations et des données sur la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) sous l'angle des droits de l'homme ont été fréquemment échangées dans le contexte de l'étude du Commissaire – portant sur toute l'Europe – consacrée à la discrimination pour des motifs tenant à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Bureau du Commissaire a participé à la Conférence des droits fondamentaux consacrée aux droits des enfants organisée par la FRA et la présidence belge de l'UE au mois de décembre.

4.2 OSCE

En 2010, la coopération avec l'OSCE s'est focalisée sur la situation des minorités nationales et plus particulièrement des Roms. En septembre, le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'OSCE, M. Knut Vollebaek, et M. Hammarberg ont décidé de mettre à jour et de rééditer l'étude sur les migrations récentes des Roms en Europe. Cette étude propose une analyse des normes européennes des droits de l'homme concernant le phénomène migratoire et met en lumière les pratiques discriminatoires auxquelles font encore face les migrants roms. Le Commissaire a également pris contact avec les missions de l'OSCE sur le terrain pendant ses visites dans les pays.

Le BIDDH de l'OSCE et le Bureau du Commissaire ont échangé régulièrement des informations sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur l'incidence des crimes de haine en Europe. Des informations ont également été échangées avec le Bureau du représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. En octobre, le Bureau du Commissaire a participé aux sessions sur la dimension humaine dans le cadre de la conférence d'examen de l'OSCE tenue à Varsovie.

4.3 Nations Unies

La coopération et la coordination avec le système des Nations Unies sont particulièrement actives dans le cadre des relations avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et l'Unicef. Ces relations de travail, qui passent par l'échange d'informations et d'expériences, reposent sur des intérêts mutuels, ainsi que sur le souhait de renforcer les activités de chacun afin de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'éviter les doubles emplois.

En février, le Commissaire a rencontré le directeur régional de l'Unicef, Steven Allen. L'entretien a porté notamment sur la nécessité d'améliorer la justice des mineurs en Europe et la protection des enfants roms ou migrants. Au cours du même mois, le Commissaire a également prononcé une allocution devant la réunion des représentants du bureau européen du HCR à Genève sur le thème du rôle du HCR dans la protection des droits de l'homme dans l'Europe élargie.

Le Commissaire a maintenu des contacts réguliers avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies dans le cadre du suivi par pays et par thème et rencontré des responsables locaux du HCR et du HCDH pendant ses visites dans les pays. Les rapports par pays du Commissaire ont été communiqués au programme *Universal Periodic Review* géré par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et mentionnés à plusieurs reprises dans les documents bibliographiques produits.

De nombreuses réunions ont été organisées entre le Bureau du Commissaire et ces différentes organisations au niveau technique. Les 30 septembre et 1^{er} octobre, le Bureau a participé à la table ronde sur les demandeurs d'asile et les réfugiés demandant une protection en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, organisée par le HCR à Genève. En octobre, le Bureau a participé à la quatrième réunion de coordination entre le Conseil de l'Europe et le HCDH à Genève. Parmi les thèmes ayant fait l'objet d'une collaboration plus étroite avec le HCDH en 2010 figurent les droits de l'homme en situation de crise et de conflit, la protection des militants des droits de l'homme, la situation des personnes déplacées dans leur propre pays et les droits des personnes handicapées.

5 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Les structures nationales de protection des droits de l'homme ou SNDH (ombudsmen, commissions de protection des droits de l'homme et organes de promotion de l'égalité) sont les partenaires privilégiés du Commissaire dans son dialogue en faveur des droits de l'homme avec les États membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. En 2010, le Commissaire a continué à rencontrer des SNDH quasiment à chaque fois qu'il a visité un pays et il a longuement consulté les intéressés sur les questions liées aux droits de l'homme et sur la meilleure manière de s'attaquer aux problèmes posés. Plusieurs réunions bilatérales se sont également tenues à Strasbourg. Les informations communiquées par les SNDH ont servi à la préparation des visites de pays.

Le Commissaire et son Bureau ont activement participé aux réseaux européens et internationaux réunissant des SNDH, ainsi que d'autres organisations internationales coopérant sur une base régulière avec ces structures. Le Commissaire a transmis un message aux participants à la Conférence internationale des médiateurs organisée par le Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie sur « le rôle et l'influence de l'institution du médiateur sur l'amélioration de la protection des droits de l'homme », laquelle s'est tenue les 23 et 24 septembre à Tbilissi. Le Commissaire a également transmis un message aux participants à la table ronde avec les médiateurs de la Fédération de Russie (28-29 septembre 2010, Pouchkine/Saint-Petersbourg), traitant des modes d'action spécifiques que peuvent appliquer les médiateurs fédéraux et régionaux pour exercer leur rôle de prévention des violations des droits de l'homme.

Le 4 octobre, le Commissaire a participé à la Conférence de la région européenne de l'Institut international de l'ombudsman, à Barcelone. Le 8 octobre, il a prononcé un discours sur « la valeur de l'écoute des enfants » lors de la réunion annuelle organisée à Strasbourg par le Réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC). Le 23 mars, un membre du Bureau du Commissaire a participé à la

réunion du Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, à Genève, en marge de la 23^e session du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

Plusieurs organismes de promotion de l'égalité, institutions nationales de protection des droits de l'homme et ombudsmen – ainsi que les réseaux européens correspondants – ont également participé à l'atelier spécialisé du Commissaire consacré aux « structures efficaces et indépendantes de promotion de l'égalité », lequel s'est tenu à Strasbourg les 8 et 9 juillet (voir, plus haut, la section 2.2).

6 Résumé des activités

6.1 Introduction

En vertu de son mandat, les principales tâches incombant au Commissaire sont les suivantes :

- promouvoir le respect et la jouissance effectifs des droits de l'homme ;
- aider les États membres à mettre en œuvre les normes de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- identifier les lacunes éventuelles de la législation et de la pratique dans le domaine des droits de l'homme ;
- promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme dans les États membres ;
- favoriser l'action des médiateurs et des autres structures nationales de protection des droits de l'homme ;
- fournir des conseils et des informations concernant la protection des droits de l'homme et
- protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'homme.

Les activités du Commissaire s'articulent autour de trois grands axes clairement interdépendants : les visites dans les pays et le dialogue avec les autorités nationales et la société civile ; l'élaboration de rapports thématiques et les conseils sur la mise en œuvre systématique des droits de l'homme ; et les activités de sensibilisation.

Dans le cadre de ses visites de pays, de son travail thématique et de ses activités de sensibilisation, le Commissaire accorde une attention particulière à la protection des défenseurs des droits de l'homme et coopère étroitement avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et toute une série d'organisations internationales, dont les Nations Unies et ses agences spécialisées, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Bureau du Commissaire coopère aussi étroitement avec plusieurs structures nationales de protection des droits de l'homme et avec d'importantes ONG.

Le présent rapport d'activité couvre l'année 2010, pendant laquelle le Commissaire a également publié quatre rapports d'activité trimestriels couvrant les mêmes sujets et contenant aussi des observations plus générales³. Ces rapports sont disponibles sur son site web.

6.2 Visites sur le terrain et rapports

En 2010, le Commissaire a effectué des visites dans les pays suivants :

20 et 21 janvier	Fédération du Russie
8 au 10 février	Grèce
11 au 13 février	Kosovo*
26 au 28 février	Géorgie
1 ^{er} au 5 mars	Azerbaïdjan
6 au 9 avril	Croatie
30 avril au 4 mai	Géorgie
19 mai	France

³ CommDH(2010)11, CommDH(2010)34, CommDH(2010)44 et CommDH(2011)1.

23 au 26 mai	Turquie
9 au 12 juin	Chypre
28 septembre	Pays-Bas
12 au 14 octobre	Roumanie
27 octobre	Allemagne
28 au 31 octobre	Turquie
17 au 19 novembre	République Tchèque
27 novembre au 1 ^{er} décembre	Bosnie-Herzégovine
10 au 14 décembre	Fédération de Russie

En 2010, les rapports et lettres suivants ont été publiés suite à des visites :

Bulgarie

- Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE publié après sa visite effectuée en Bulgarie du 3 au 5 novembre 2009. Questions abordées : droits de l'homme des minorités et des enfants placés en institution [publié le 9 février 2010 sous la référence CommDH(2010)1].
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Boyko Borisov, Premier ministre bulgare [datée du 7 octobre 2010 et publiée le 4 novembre 2010 sous la référence CommDH(2010)47].

Lituanie

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Andrius Kubilius, Premier ministre lituanien, après leur rencontre d'octobre 2009 [datée du 9 décembre 2009 et publiée le 17 février 2010 sous la référence CommDH(2010)4].
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M^{me} Irena Degutienė, présidente du Seimas, Lituanie, après leur rencontre d'octobre 2009 [datée du 9 décembre 2009 et publiée le 17 février 2010 sous la référence CommDH(2010)6].

Portugal

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. José Magalhães, secrétaire d'État portugais à la Justice et à la Modernisation de l'appareil judiciaire, à la suite de leur rencontre de novembre 2009 [datée du 24 novembre 2009 et publiée le 15 mars 2010 sous la référence CommDH(2010)10].

Grèce

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Mihalis Chrysochoidis, ministre grec de la Protection civile, après leur rencontre de février 2010 [datée du 8 mars 2010 et publiée le 13 avril 2010 sous la référence CommDH(2010)13].
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Haris Kastanidis, ministre grec de la Justice, de la Transparence et des Droits de l'homme, après leur rencontre de février 2010 [datée du 8 mars 2010 et publiée le 13 avril 2010 sous la référence au CommDH(2010)14].
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE M^{me} Theodora Tzakri, vice-ministre grec de l'Intérieur, Décentralisation et Cybergouvernance après leur rencontre de février 2010 [datée du 8 mars 2010 et publiée le 13 avril 2010 sous la référence au CommDH(2010)15].

Croatie

- Rapport publié par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE après la visite effectuée en Croatie du 6 au 9 avril 2010. Questions abordées : droits de l'homme des personnes déplacées et des demandeurs d'asile, procédures relevant de la justice post-conflit et droits de l'homme des Roms [publié le 17 juin 2010 sous la référence CommDH(2010)20].

Azerbaïdjan

- Rapport publié par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE après la visite effectuée en Azerbaïdjan du 1^{er} au 5 mars 2010. Questions abordées : liberté d'expression et

d'association, comportement des forces de l'ordre et administration de la justice ; observations sur la visite en République autonome du Nakhitchevan [publié le 29 juin 2010 sous la référence CommDH(2010)21].

Italie

- Lettres adressées par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Roberto Maroni, ministre de l'Intérieur, et à M. Franco Frattini, ministre des Affaires étrangères [toutes deux datées du 2 juillet 2010 et publiées le 6 juillet 2010 sous les références CommDH(2010)23 et CommDH(2010)24 respectivement].

Turquie

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Sadullah Ergin, ministre turc de la Justice [datée du 8 juin 2010 et publiée le 8 juillet 2010 sous la référence CommDH(2010)25].
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Beşir Atalay, ministre turc de l'Intérieur [datée du 8 juin 2010 et publiée le 8 juillet 2010 sous la référence CommDH(2010)26].

Chypre

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Neoklis Sylikiotis, ministre chypriote de l'Intérieur [datée du 29 juin 2010 et publiée le 26 juillet 2010 sous la référence CommDH(2010)32].

« l'ex-République yougoslave de Macédoine »

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Nikola Gruevski, Premier ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » [datée du 28 juillet 2010 et publiée le 7 septembre 2010 sous la référence CommDH(2010)36].

France

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Eric Besson, ministre français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire [datée du 3 août 2010 et publiée le 21 septembre 2010 sous la référence CommDH(2010)38].
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales [datée du 8 octobre 2010 et publiée le 2 novembre 2010 sous la référence CommDH(2010)45].

Géorgie

- Suivi des enquêtes sur les cas de personnes disparues pendant et après le conflit armé d'août 2008 en Géorgie [publié le 29 septembre 2010 sous la référence CommDH(2010)35].
- Rapport publié par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE relatif à la situation des droits de l'homme après le conflit armé survenu en Géorgie en août 2008 [publié le 7 octobre 2010 sous la référence CommDH(2010)40].

Allemagne

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Thomas de Maizière, ministre fédéral allemand de l'Intérieur [datée du 15 novembre 2010 et publiée le 9 décembre 2010 sous la référence CommDH(2010)52].

Monténégro

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Milo Djukanovic, Premier ministre du Monténégro [datée du 9 novembre 2010 et publiée le 8 décembre 2010 sous la référence CommDH(2010)50].

Roumanie

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du CdE à M. Emil Boc, Premier ministre de Roumanie [datée du 17 novembre 2010 et publiée le 16 décembre 2010 sous la référence CommDH(2010)53].

6.3 Activités thématiques et sensibilisation

Documents thématiques

Le Commissaire a publié des Points de vue, des articles du Carnet des droits de l'homme, des déclarations, des documents thématiques, des documents de synthèse, des rapports, des avis et des recommandations sur des thèmes relevant de la protection des droits de l'homme, en vue d'accroître la sensibilisation et de prodiguer des conseils en la matière aux États membres.

En février, le Commissaire a présenté à Bruxelles un document thématique intitulé « La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'homme ? ». Ce document de fond expose ses préoccupations et examine systématiquement les implications de l'incrimination des migrations en Europe sous l'angle des droits de l'homme. Il analyse les pratiques en matière de franchissement des frontières extérieures, les conditions de résidence des migrants et la protection de leurs droits sociaux (y compris le droit à l'emploi), ainsi que les procédures d'examen des demandes d'asile et la rétention. Il s'achève sur un certain nombre de recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe, recommandations dont l'observation constituerait un premier pas vers le respect des normes en matière de droits de l'homme et le traitement décent des ressortissants étrangers.⁴

En mai, juin et juillet, le Commissaire a publié sept documents de synthèse résumant ses conclusions et ses recommandations sur la base du suivi par pays, de rapports thématiques, de documents thématiques, de recommandations, d'avis et de points de vue visant certains thèmes spécifiques relatifs aux droits de l'homme. Ces documents traitent les sujets suivants :

- les droits des enfants (CommDH/PositionPaper(2010)1)
- la liberté des médias (CommDH/PositionPaper(2010)2)
- les droits de l'homme des Roms (CommDH/PositionPaper(2010)3)
- le droit de demander l'asile et de jouir de ce statut (CommDH/PositionPaper(2010)4)
- les droits des migrants en situation irrégulière (CommDH/PositionPaper(2010)5)
- les droits des migrants mineurs en situation irrégulière (CommDH/PositionPaper(2010)6)
- les droits de l'homme des personnes handicapées (CommDH/PositionPaper(2010)7)

Dans une déclaration publiée le 9 septembre, le Commissaire a rappelé que les responsables politiques devraient faire très attention à ne pas employer de termes qui risquent d'alimenter les préjugés à l'encontre des communautés roms. Il a souligné que, dans le cadre de la récente campagne contre la délinquance menée par le Gouvernement français, les Roms originaires d'autres pays membres de l'Union européenne avaient été présentés comme une « menace pour l'ordre public » et que l'on n'avait pas fait clairement la distinction entre les quelques individus qui avaient commis des infractions et la population immigrée rom dans son ensemble. Comme l'a fait observer le Commissaire, cette attitude est d'autant plus dangereuse que des groupes politiques extrémistes sont prêts à exploiter l'antitsiganisme ambiant et que des personnes à l'esprit brouillé risquent d'interpréter les messages politiques comme un encouragement à passer à l'action.

En octobre, le Commissaire et le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ont publié une version révisée de l'étude consacrée aux migrations récentes des Roms en Europe⁵. Cette réédition – qui comporte une préface du Commissaire Hammarberg et du Haut-Commissaire Vollebaek, ainsi qu'un nouveau résumé – répond au besoin persistant d'adopter en Europe une approche constructive à l'égard de la migration rom. Elle propose une analyse des normes européennes des droits de l'homme concernant le phénomène migratoire et met en lumière les pratiques discriminatoires auxquelles sont encore confrontés les migrants roms. En conclusion, elle recommande aux États membres un certain nombre de mesures propres à renforcer la protection effective des droits des migrants roms en Europe.

Le Commissaire Hammarberg a poursuivi la publication bimensuelle sur son site web de Points de vue – rédigés en anglais, en français et en russe – jusqu'en mars 2010. Ils ont porté sur les sujets suivants :

⁴ CommDH/IssuePaper(2010)1.

⁵ La première version de cet ouvrage avait été publiée en 2009 sous la référence CommDH(2009)37.

- « Il faut mettre fin à l'impunité pour faits de viols des femmes » (11 janvier)
- « Ne pas respecter les droits linguistiques des minorités nationales, c'est bafouer les droits de l'homme et créer des tensions intercommunautaires » (25 janvier)
- « La Cour de Strasbourg est un espoir pour beaucoup d'Européens – son bon fonctionnement doit être durablement garanti » (8 février)
- « Les politiques migratoires européennes sont discriminatoires à l'égard des Roms » (22 février)
- « Obliger les femmes à porter la burqa est condamnable où que ce soit, mais le leur interdire chez nous serait une erreur » (8 mars)
- « Il ne faut pas déformer les atrocités du passé ni les exploiter à des fins politiques, mais au contraire les reconnaître et les documenter pour en tirer les leçons » (22 mars)

En avril, le Commissaire Hammarberg a publié une brochure reprenant tous les Points de vue écrits pendant la quatrième année de son mandat et intitulée « *Droits de l'homme en Europe : les écarts se creusent* ». Cet ouvrage est disponible gratuitement en anglais, en français et en russe.

Depuis avril 2010, le Commissaire Hammarberg a publié de nombreux articles — disponibles en anglais, en français et en russe – dans le « Carnet des droits de l'homme » sur son site web. En 2010, lesdits articles ont porté sur les thèmes suivants :

- *Ne renvoyons pas automatiquement les enfants migrants seuls !* (20 avril)
- *Finissons-en avec la fessée ! Les enfants sont en droit d'attendre que l'on interdise formellement aux adultes de les frapper* – 28 avril
- *Le changement du paysage médiatique provoque une crise du journalisme en Europe* (3 mai)
- *L'adoption ne devrait être possible que lorsqu'elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant* (12 mai)
- *La ségrégation scolaire marginalise les enfants roms : il faut que les décisions de la Cour de Strasbourg soient mises en œuvre* (20 mai)
- *Entraves persistantes aux rassemblements LGBT : une atteinte à la liberté de réunion* (2 juin)
- *Allégations de torture : des enquêtes sérieuses s'imposent* (9 juin)
- *Les États européens devraient suivre les avis du HCR* (16 juin)
- *Les États européens doivent respecter les demandes de la Cour de Strasbourg de suspendre les expulsions* (25 juin)
- *Les enfants, premières victimes des retours forcés au Kosovo* (9 juillet)
- *Les personnes responsables de la mort de Natalia Estemirova doivent être traduites en justice* (13 juillet)
- *Les mines continuent de tuer en Europe : le temps est venu de les interdire totalement* (26 juillet)
- *Partout en Europe, des personnes âgées vivent dans une précarité et une pauvreté extrêmes* (5 août)
- *Roms apatrides : pas de papiers, pas de droits* (17 août)
- *Il faut donner une vraie chance aux enfants réfugiés de demander l'asile* (24 août)
- *Divorce et stérilisation forcés : une réalité pour de nombreuses personnes transgenres* (31 août)
- *Ne stigmatisons pas les Roms* (15 septembre)
- *Le « règlement de Dublin » porte atteinte aux droits des réfugiés* (22 septembre)
- *Les citoyens ont le droit de savoir ce que font leurs élus* (27 septembre)
- *Les compagnies aériennes ne sont pas des services de l'immigration* (12 octobre)
- *Traitement inhumain de personnes handicapées en institution* (21 octobre)
- *La liberté de manifester – même pour exprimer des critiques – est un droit de l'homme* (26 octobre)
- *Le discours populiste stigmatise les musulmans européens* (28 octobre)
- *L'Europe devrait aider un plus grand nombre de réfugiés à se réinstaller en lieu sûr* (23 novembre)
- *Les profanations de cimetières sont des crimes de haine qui exacerbent l'intolérance* (30 novembre)
- *Les pays de l'ex-Yougoslavie devraient redoubler d'efforts pour élucider le sort des personnes disparues* (14 décembre)

- *Les budgets d'austérité vont aggraver la pauvreté des enfants* (21 décembre)

Événements

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et d'exposer des préoccupations spécifiques, le Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. Le Commissaire et son Bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2010, le Bureau du Commissaire a organisé les événements suivants :

- Présentation du document thématique intitulé « La criminalisation des migrations en Europe : quelles incidences pour les droits de l'homme ? » (Bruxelles, 4 février).
- Atelier d'experts sur « des structures efficaces et indépendantes de promotion de l'égalité » (Strasbourg, 8 et 9 juillet).
- Table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme en Europe du Sud-Est (Sarajevo, 1^{er} et 2 décembre).

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2010 aux événements majeurs suivants :

- Séminaire consacré aux minorités d'Europe et organisé par le Centre international Olof Palme et le réseau OSCE suédois (Stockholm, 1^{er} février).
- Réunion des représentants du bureau du HCR pour l'Europe (Genève, 2 février).
- Cinquième plate-forme de Dublin pour les défenseurs des droits de l'homme organisée par *Front Line* (Dublin, 10 au 12 février).
- Conférence ministérielle sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (Interlaken, 18 et 19 février).
- Cinquième assemblée plénière du Forum européen des Roms et des Gens du voyage, Strasbourg (24 février).
- Inauguration de l'exposition Sakharov au Parlement suédois (Stockholm, 15 au 17 mars).
- Table ronde sur le thème « Recours effectifs contre la non-exécution ou l'exécution tardive des décisions de justice internes » (Strasbourg, 15 et 16 mars).
- Deuxième réunion informelle des présidents des organes de suivi du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 19 mars).
- Table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme dans les pays de l'ex-Union soviétique (Kiev, 19 au 24 mars).
- Atelier régional sur la situation actuelle et la manière de renforcer la pratique du litige stratégique pour les défenseurs des droits de l'homme, organisé par l'Institut ukrainien d'analyse et de stratégies juridiques pour les pays de l'ex-Union soviétique (Kiev, 20 et 21 mars).
- Conférence sur la lutte contre l'extrémisme organisée par la présidence de la République slovaque dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015 (Bratislava, 23 et 24 mars).
- Réunion du Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, en marge de la 23^e session du Comité international de coordination des

institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Genève, 23 mars).

- Atelier organisé par *Interights* sur la pratique du litige stratégique en vue de défendre les droits des personnes transgenres en Europe (Londres, 26 et 27 mars).
- Table ronde sur les droits des jeunes en Europe, organisée conjointement par le CdE et le Forum Jeunesse (Strasbourg, 29 mars).
- Inauguration de l'exposition Sakharov au siège de l'Association ABF des travailleurs suédois de l'enseignement (Stockholm, 31 mars).
- Conférence intitulée « Wounding words and acts: Hate crimes and Hate Speech » [des paroles et des actes qui blessent : crimes de haine et appels à la haine], organisée par l'*International Hrant Dink Foundation* (Istanbul, 9 au 11 avril).
- Table ronde consacrée aux châtiments corporels, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et la section suédoise de *Save the Children* à l'occasion du 30^e anniversaire de l'interdiction par la Suède des châtiments corporels visant les enfants (Strasbourg, 27 avril).
- Dialogues de Strasbourg : « Liberté de la presse : entre liberté et responsabilité », manifestation organisée par le Conseil de l'Europe et la ville de Strasbourg (Strasbourg, 5 mai).
- Conférence sur le droit au logement organisée par la Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) et l'université de Barcelone (Barcelone, 6 mai).
- Journée mondiale contre l'homophobie (IDAHO), table ronde Conseil de l'Europe/Parlement européen : « Droits des personnes LGBT dans une Europe élargie : Où en sommes-nous ? » (Strasbourg, 17 mai).
- Congrès mondial de la Fédération internationale des journalistes (Cadix, Espagne, 25 au 28 mai).
- Conférence sur les droits de l'homme et les migrations (Lisbonne, 31 mai-1^{er} juin).
- Réunion organisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur le thème des parties prenantes à la gouvernance intégrée (Vienne, 1^{er} et 2 juin).
- Message vidéo adressé aux participants au Congrès international sur l'identité de genre et les droits de l'homme (Barcelone, 4 au 6 juin).
- Conférence européenne des présidents de parlement (Limassol, 10 et 12 juin).
- Conférence organisée par l'Unicef sur l'enfance et sa protection internationale en Europe (Madrid, 10 juin).
- Conférence sur le thème « Accès des Roms aux documents d'identité personnels : un défi régional » (Skopje, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », 14 et 15 juin).
- Séminaire sur le thème : « Responding to Systemic Human Rights Violations: an Analysis of 'Pilot Judgments' of the European Court of Human Rights and their impact within national systems » [réagir aux violations systématiques des droits de l'homme : analyse des « arrêts pilotes » de la Cour européenne des droits de l'homme et de leur impact sur les systèmes nationaux], organisé par l'Institut de recherches sur les droits de l'homme et la justice sociale de la *Metropolitan University* de Londres (Strasbourg, 14 juin).

- Conférence internationale sur le thème « Intégration linguistique des migrants adultes : méthodes d'évaluation des politiques et des pratiques », organisée conjointement par la division des politiques linguistiques et la division des migrations du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 24 et 25 juin 2010).
- Quatrième Forum mondial des droits de l'homme, table ronde sur le thème « Droits des minorités, quelle citoyenneté pour les Roms ? » (Nantes, 29 juin).
- Quatrième séminaire de Varsovie sur les notions de voie de recours interne générale et de procédure simplifiée de modification de la Convention dans le processus Post-Interlaken (Varsovie, 9 et 10 septembre).
- Rencontre avec la commission de la justice du Sénat néerlandais (La Haye, 28 septembre).
- Déjeuner de travail sur « La situation des Roms dans l'UE : un défi pour l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union ? », organisé à Bruxelles par le Centre pour les études politiques européennes et le Comité économique et social européen (Bruxelles, 29 septembre).
- Séminaire sur les droits des Roms organisé par l'association ABF (Stockholm, 30 septembre)
- Séance d'information sur l'identité de genre et les questions relatives aux personnes transgenres, organisée par la DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances de la Commission européenne (Bruxelles, 24 septembre).
- Forum européen de coordination pour le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (CAHPAH) (Strasbourg, 27 au 29 septembre).
- Message aux participants à la Conférence internationale des médiateurs organisée par le Bureau du Défenseur du peuple de Géorgie sur « le rôle et l'influence de l'institution du médiateur sur l'amélioration de la protection des droits de l'homme » (Tbilissi, 23 et 24 septembre).
- Conférence internationale sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la situation au Belarus et dans les Républiques baltes, et Forum des défenseurs biélorussiens des droits de l'homme, sous l'égide du réseau *Human Rights House* (Vilnius, 24 et 25 septembre).
- Message à la table ronde des médiateurs de la Fédération de Russie (Pouchkine/Saint-Pétersbourg, 28 et 29 septembre).
- Table ronde sur les demandeurs d'asile et les réfugiés requérant une protection en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, organisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Genève, 30 septembre – 1^{er} octobre).
- Conférence marquant le 25^e anniversaire du Centre de la Croix-Rouge pour les réfugiés victimes de torture (Stockholm, 1^{er} octobre).
- Conférence sur le thème « Renforcer la subsidiarité : intégrer la jurisprudence de la Cour dans la législation et la pratique judiciaires nationales » (Skopje, 1^{er} et 2 octobre).
- Message vidéo adressé au troisième Conseil des personnes transgenres : « Embracing Diversity. Stretching Boundaries. Demanding Rights » [appréhender la diversité, repousser les limites, exiger des droits] (Malmö, 1^{er} au 3 octobre).
- Quatrième réunion de coordination entre le Conseil de l'Europe et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (Genève, 4 octobre).
- Conférence de la section européenne de l'Institut International de l'Ombudsman sur le thème « L'Europe, société ouverte : les migrants et leurs droits » (Barcelone, 4 octobre).

- Sessions consacrées à la dimension humaine dans le cadre de la Conférence d'examen de l'OSCE (Varsovie, 6 et 7 octobre).
- Réunion conjointe annuelle du Réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) et du Réseau européen de jeunes conseillers des défenseurs des enfants (ENYA) (Strasbourg, 8 octobre).
- Conférence sur le thème « réponse des collectivités locales à la récession à travers l'Europe », organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'Initiative de réforme des autorités et des services publics locaux de l'*Open Society Foundation* (Strasbourg, 11 octobre).
- Réunion avec le Groupe d'éminentes personnalités (Strasbourg, 15 octobre).
- Quatrième sommet sur l'égalité : Égalité et diversité sur le marché de l'emploi (Bruxelles, 15 et 16 novembre).
- 60^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 19 octobre).
- Message adressé au Forum du Conseil de l'Europe sur l'avenir de la démocratie (Erevan, 19 octobre).
- Réunion à haut niveau du Conseil de l'Europe sur les Roms (Strasbourg, 20 octobre).
- Conférence sur le thème « Enfants non accompagnés : Quelle protection au niveau européen ? », organisée conjointement par France Terre d'asile et le Conseil de l'Europe (Strasbourg, 20 octobre).
- Séminaire sur le thème « les droits des suspects arrêtés » organisé par l'*Open Society Justice Initiative* (Strasbourg, 22 octobre).
- Conférence d'experts organisée par Amnesty International sur le thème « La police et les droits de l'homme » (Berlin, 25 octobre).
- Cinquième table ronde des correspondants des gouvernements sur les politiques d'approche intégrée de l'égalité pour les personnes LGBT (La Haye, 27 octobre).
- 60^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (Berlin, 27 octobre).
- Première conférence du Réseau de recherche sur les minorités (MRN), organisée par l'université Erasmus (Rotterdam, 27 au 29 octobre).
- Conférence anniversaire de la Fondation turque des droits de l'homme (Istanbul, 29 et 30 octobre).
- Message adressé au colloque de l'Anafé intitulé « Les zones d'attente, 20 ans d'évolution : le « sous-droit » des étrangers ? » (Paris, 29 octobre).
- Réunion organisée dans le cadre du projet de la FRA relatif à la gouvernance intégrée (Vienne, 4 et 5 novembre).
- Forum suédois pour les droits de l'homme (*MR-dagarna*) (Örebro, 15 novembre).
- Table ronde sur le thème « Solutions durables pour les réfugiés : intégration locale, rapatriement volontaire et réinstallation », organisée conjointement par le HCR et la Direction de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 15 novembre).

- Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe sur le thème « Modernisation de la justice au troisième millénaire » (Istanbul, 24 au 26 novembre).
- Message adressé aux participants de la conférence à haut niveau marquant l'ouverture de la campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants (Rome, 29 novembre).
- Table ronde organisée par le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) sur l'utilité des lois sur l'égalité pour les personnes transgenres (Bruxelles, 8 décembre).
- Conférence donnée par le Commissaire au centre d'étude des droits de l'homme de la *London School of Economics and Political Science* (LSE), en prévision de la journée internationale des droits de l'homme de l'ONU (Londres, 9 décembre).
- Conférence de consensus européenne sur les sans-abri (Bruxelles, 9 et 10 décembre).
- Conférence sur le thème « justice et protection pour tous les enfants », organisée par la FRA et la présidence belge de l'UE (Bruxelles, 7 et 8 décembre).
- Troisième réunion « inter-mécanismes » organisée par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, tenue au siège du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE (Varsovie, 8 et 9 décembre).
- Cérémonie organisée à l'occasion de la journée des droits de l'homme par l'ombudsman fédéral russe, M. Vladimir Loukine (Moscou, 10 décembre).
- Quatrième conférence du Conseil de l'Europe sur la nationalité (Strasbourg, 17 décembre).

Activités de communication et d'information

La tendance favorable – sous l'angle des résultats des activités de communication – a persisté et s'est même renforcée en 2010. Le Commissaire a été très visible dans les médias, y compris dans les principaux médias, lesquels assurent plus de 26 % de la couverture. Les contacts directs avec les journalistes ont sensiblement augmenté, ce qui a eu un impact positif à la fois sous l'angle de la quantité et de la qualité de la couverture médiatique.

Les sujets ayant le plus suscité l'intérêt des médias sont les rapports et les visites consacrés au suivi des pays, ainsi que les opinions exprimées sur la situation des droits de l'homme des Roms, des migrants et des demandeurs d'asile, le conflit en Géorgie, la discrimination et les retours forcés au Kosovo*.

Dans le cadre de ses activités visant à sensibiliser davantage le public aux droits de l'homme et à leur protection, le Commissaire a lancé un projet visant à revisiter la signification du message d'Andreï Sakharov pour les militants des droits de l'homme aujourd'hui. Ce projet a abouti à l'organisation d'une exposition itinérante intitulée « Andreï Sakharov : inquiétude et espoir », qui a déjà été montrée dans huit pays, ainsi qu'à la publication du livre « Andrei Sakharov and Human Rights » (pour plus de détails, voir ci-dessus la section 3.2).

La série des Points de vue a été arrêtée au mois de mars et un nouvel outil de communication, le « Carnet des droits de l'homme », a été créé. Publiée en anglais, en français et en russe, cette série se compose d'articles du Commissaire qui sont diffusés auprès des organes de presse, des ONG et des autres acteurs pertinents dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Ils sont disponibles sur un site web spécifique, qui contient également des fichiers vidéo et audio relatifs au travail du Commissaire. Il convient également de signaler que des informations sur les activités du Commissaire sont désormais accessibles sur Twitter.

Un film consacré au travail du Commissaire et destiné au grand public a été diffusé à la fois par le biais du site web et dans le cadre de nombreuses réunions.

La coopération avec les bureaux extérieurs et les bureaux d'information du Conseil de l'Europe est restée très efficace, à la fois sous l'angle de l'organisation des visites et de la visibilité dans les organes de presse nationaux.

6.4 Défenseurs des droits de l'homme

Voir, plus haut, les pages 26 à 29.

6.5 Relations extérieures

Voir, plus haut, les pages 29 à 31.

6.6 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme

Voir, plus haut, la page 31.

7 Personnel et budget

En 2010, le Bureau du Commissaire comptait 19 postes permanents (11 de grade A et 8 de grade B) et 3 fonctions à durée déterminée. L'un des agents A4 a été détaché à la DGH pour contribuer aux activités de coopération. Afin de pouvoir faire face à sa charge de travail croissante, le Bureau a eu recours à 8 agents temporaires et 4 autres agents ont été mis à disposition par les gouvernements des pays suivants : Suisse (un agent à Strasbourg à compter de février et un autre agent à Tbilissi), Pologne (à compter de février) et Pays-Bas. L'enveloppe budgétaire ordinaire globale s'élève à 2 408 600 EUR. Le budget du Commissaire représente un peu plus d'un pour cent (1,14%) du budget ordinaire total du Conseil de l'Europe.

En 2010, le Bureau du Commissaire a reçu un total de 573 712 EUR au titre de contributions volontaires versées par la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Le Commissaire tient à exprimer sa gratitude aux gouvernements des pays concernés.

En 2010, le Bureau s'est vu accorder une fonction à durée déterminée supplémentaire ; il bénéficiera par ailleurs du redéploiement de deux postes supplémentaires en 2011. Tout en se félicitant de ces mesures positives, le Commissaire doit souligner que tout nouveau progrès sera impossible sans une augmentation supplémentaire des ressources.

Pour remplir son mandat et assurer la continuité ses travaux, le Commissaire estime que son Bureau a besoin de 30 postes permanents, ce chiffre constituant un plafond à ne pas dépasser. Il présentera à nouveau les ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat, dans le contexte des discussions préparatoires concernant le budget 2012-2013.

La structure élémentaire requise pour mettre en œuvre les activités que le Commissaire est tenu de mener en vertu de son mandat devrait être assurée par des moyens permanents issus du budget ordinaire du Conseil de l'Europe. Une telle approche permettrait à l'institution - laquelle peut être considérée comme ayant fait ses preuves - de fonctionner correctement à moyen et à long termes, de garantir la qualité de ses résultats et de préserver l'élément primordial de son mandat, à savoir le principe de l'indépendance du Commissaire.

Les ressources supplémentaires demandées par le Commissaire sont limitées au strict nécessaire. Il importe que le Commissaire puisse travailler avec une équipe peu nombreuse, mais efficace. Le Bureau ne devrait pas excéder une certaine taille afin de pouvoir fonctionner de manière aussi fluide que possible, conserver sa souplesse et réduire la bureaucratie au minimum.